



Société anonyme à conseil d'administration

au capital de 4.667.778,75 euros

Siège social : 2, rue René Caudron – Parc Val St Quentin – 78960 Voisins-le-Bretonneux

479 301 079 R.C.S. Versailles

## NOTE D'OPÉRATION

**Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris d'Actions Nouvelles, à souscrire en numéraire, par voie de versement en espèces et/ou par compensation de créances, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 49.198.387,56 euros par émission de 39.676.119 Actions Nouvelles, au prix unitaire de 1,24 euro à raison de 85 Actions Nouvelles pour 40 actions existantes**

**Période de négociation des droits préférentiels de souscription du 28 juin 2019 au 9 juillet 2019 inclus**

**Période de souscription du 2 juillet 2019 au 11 juillet 2019 inclus**



### Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n° 19-296 en date du 25 juin 2019 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de la société Orège (la « **Société** »), enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 25 juin 2019 sous le numéro R.19-023 (le « **Document de Référence** »),
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** »), et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

*Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site internet de la Société ([www.orege.com](http://www.orege.com)) et sur celui de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).*



GRUPE SOCIETE GENERALE

Chef de File et Teneur de Livre

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>PERSONNE RESPONSABLE .....</b>	<b>24</b>
1.1.	Responsable du Prospectus .....	24
1.2.	Attestation du responsable du Prospectus .....	24
1.3.	Responsables de l'information financière .....	24
<b>2.</b>	<b>FACTEURS DE RISQUE .....</b>	<b>25</b>
2.1.	Risques liés à la Société et à son activité .....	25
2.2.	Risques liés à l'opération envisagée pouvant influencer sur les valeurs mobilières émises .....	25
<b>3.</b>	<b>INFORMATIONS DE BASE.....</b>	<b>28</b>
3.1.	Déclarations sur le fonds de roulement net.....	28
3.2.	Capitaux propres et endettement.....	28
3.3.	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission .....	30
3.4.	Raisons de l'émission et utilisation du produit .....	30
<b>4.</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT A PARIS .....</b>	<b>32</b>
4.1.	Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation....	32
4.2.	Droit applicable et tribunaux compétents .....	32
4.3.	Forme et mode d'inscription en compte des actions.....	32
4.4.	Devise d'émission.....	32
4.5.	Droits attachés aux Actions Nouvelles .....	33
4.6.	Autorisations.....	35
4.7.	Date prévue d'émission des Actions Nouvelles.....	37
4.8.	Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles .....	37
4.9.	Réglementation française en matière d'offres publiques .....	37
4.10.	Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours.....	38
4.11.	Retenue à la source sur les dividendes versés.....	38
4.12.	régime légal des plans d'épargne en actions (« PEA »).....	42
<b>5.</b>	<b>CONDITIONS DE L'OFFRE.....</b>	<b>44</b>
5.1.	Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription.....	44
5.2.	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières .....	49
5.3.	Prix de souscription – Disparité de prix.....	54
5.4.	Placement et prise ferme.....	54
<b>6.</b>	<b>ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION.....</b>	<b>57</b>
6.1.	Admission aux négociations .....	57
6.2.	Place de cotation .....	57
6.3.	Offres simultanées d'actions de la Société .....	57
6.4.	Contrat de liquidité .....	57
6.5.	Stabilisation - Interventions sur le marché.....	57
<b>7.</b>	<b>DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE.....</b>	<b>58</b>
<b>8.</b>	<b>DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION .....</b>	<b>59</b>
<b>9.</b>	<b>DILUTION .....</b>	<b>60</b>
9.1.	Impact de l'offre sur la répartition du capital et des droits de vote.....	60

9.2.	Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres.....	61
9.3.	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire .....	62
<b>10.</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>63</b>
10.1.	Conseillers ayant un lien avec l'offre .....	63
10.2.	Responsables du contrôle des comptes .....	63
10.3.	Rapport d'expert .....	64
10.4.	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie.....	64
10.5.	Equivalence d'information.....	64

## REMARQUES ET AVERTISSEMENT

*Dans le Prospectus, les termes « OREGE », « Orège » ou la « Société » désignent la société OREGE S.A., société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 2, rue René Caudron – Parc Val St Quentin – 78960 Voisins-le-Bretonneux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 479 301 079. Le terme « Groupe » désigne la Société et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble.*

### **Informations prospectives**

*Le Prospectus contient des indications sur les objectifs du Groupe ainsi que des déclarations prospectives concernant notamment ses projets en cours ou futurs. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que « croire », « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », « devoir », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés.*

*Le Groupe opère dans un environnement en évolution rapide. Il peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.*

### **Informations sur les marchés**

*Le Prospectus contient des informations sur les marchés du Groupe et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille de ses marchés. Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations du Groupe et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les estimations du Groupe sont fondées sur des informations obtenues auprès de clients, fournisseurs, organisations professionnelles et autres intervenants des marchés au sein desquels le Groupe opère. Bien que la Société considère que ces estimations sont pertinentes à la date du Prospectus, elle ne peut garantir l'exhaustivité ou l'exactitude des données sur lesquelles ces estimations sont fondées, ou que ses concurrents retiennent les mêmes définitions des marchés sur lesquels ils opèrent.*

### **Facteurs de risques**

*Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques détaillés au sein du chapitre 4 du Document de Référence et à la section 2 de la présente Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus pourraient également avoir un effet défavorable.*

## RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 19-296 en date du 25 juin 2019 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotés de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissement		
<b>A.1</b>	<b>Avertissement au lecteur</b>	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris, le cas échéant, sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
<b>A.2</b>	<b>Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du prospectus</b>	Sans objet.

Section B – Informations sur l'émetteur		
<b>B.1</b>	<b>Raison sociale et nom commercial</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Raison sociale : OREGÉ S.A. (la « Société ») ;</li><li>- Nom commercial : « OREGÉ ».</li></ul>
<b>B.2</b>	<b>Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Siège social : 2, rue René Caudron – Parc Val St Quentin – 78960 Voisins-le-Bretonneux ;</li><li>- Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration ;</li><li>- Droit applicable : droit français ;</li><li>- Pays d'origine : France.</li></ul>

<p><b>B.3</b></p>	<p><b>Nature des opérations et principales activités</b></p>	<p>Créée en novembre 2004, Orège est une société à dimension internationale, spécialisée dans la conception, le développement, l'industrialisation et la commercialisation de solutions de conditionnement, de traitement et de valorisation des boues municipales ou industrielles.</p> <p>Elle offre des solutions particulièrement innovantes et hautement performantes, fiables et très économiques de traitement des boues, depuis le conditionnement jusqu'au « <i>waste-to-energy</i> ».</p> <p>Positionnée sur un segment très pointu et méconnu du marché des boues, Orège a développé en 10 ans un savoir-faire exceptionnel à fort potentiel.</p> <p>Le SLG® (solide, liquide, gaz) est une technologie de rupture pour le conditionnement, le traitement et la valorisation des boues. La technologie SLG® apporte aux industriels, exploitants ou acteurs municipaux une solution économique et performante notamment en réduisant significativement le volume des boues à évacuer, en favorisant leur valorisation grâce à la modification de leurs caractéristiques physico-chimiques et rhéologiques tout en améliorant l'empreinte carbone des sites concernés.</p> <p>En totale adéquation avec les nouvelles exigences réglementaires et environnementales, la technologie brevetée SLG® est multirécompensée à travers le monde, notamment en qualité de « technologie de rupture » de l'année 2016 aux Awards décernés par Global Water Intelligence ou de « technologie la plus innovante » au « <i>Utility Week de Birmingham</i> » en 2017.</p> <p>Après avoir vécu au rythme des développements technologiques et des marchés économiques et industriels, Orège peut aujourd'hui s'appuyer sur ses précieux acquis pour engager une dynamique commerciale soutenue.</p> <p>Au cours de l'exercice 2018, la Société a confirmé le potentiel commercial des solutions SLG® avec la conclusion de plusieurs contrats aux USA et au Royaume-Uni, à la fois auprès d'industriels et de municipalités. Le chiffre d'affaires de l'exercice 2018 s'est établi à 2,3 M€, à comparer à 0,4 M€ en 2017.</p> <p>Le siège de la société est basé en région parisienne à Voisins-Le-Bretonneux (78), son centre de R&amp;D est situé à Aix en Provence (13). Elle a deux filiales internationales, une au Royaume-Uni (Birmingham) et l'autre aux Etats-Unis (Atlanta). L'ouverture d'une filiale en Allemagne est prévue en 2019.</p> <p>Au Japon, Orège a signé en octobre 2018 une alliance commerciale avec Itochu Machine-Technos Corp., portant sur la commercialisation, l'intégration et la maintenance de ses solutions SLG® sur le territoire japonais, tant auprès des industriels que des municipalités. Ce partenariat, qui fait suite à de premières actions commerciales conjointes menées depuis le printemps 2018, doit permettre d'exploiter le potentiel du marché japonais qui figure parmi les trois marchés mondiaux les plus importants.</p> <p>Orège compte à ce jour environ 50 collaborateurs.</p>
-------------------	--	--

<p><b>B.4a</b></p>	<p><b>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité</b></p>	<p><b>Evolutions récentes</b></p> <p>Orège poursuit cette année sa dynamique de développement, amorcée en 2018 sur ses zones stratégiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aux USA, Orège a signé 3 nouveaux contrats au S1 2019. Orège compte ainsi à ce jour 6 contrats en phase d'exécution avec des réceptions prévues au S2 2019. L'ensemble de ces contrats représente un chiffre d'affaires global de 2,6 millions de dollars dont l'essentiel devrait être généré sur l'année 2019.</li> <li>- En Allemagne, 3 nouveaux contrats ont été signés depuis le début d'année (2 municipalités et 1 groupe papetier), ce qui porte à 4 le nombre de contrats en phase d'exécution. 3 d'entre eux sont en leasing ou location longue durée, ce qui a pour effet d'étaler sur plusieurs années la génération de chiffre d'affaires, avec environ 300 k€ attendu sur 2019.</li> <li>- Une première vente a eu lieu au Japon, dans le cadre du partenariat avec Itochu qui, fort de l'intérêt suscité auprès de nombreux prospects, augmente, avec 3 commerciaux, les moyens affectés à la commercialisation des solutions dans le pays. Ce contrat sera exécuté au S2 2019 pour un chiffre d'affaires attendu de l'ordre de 160 k€.</li> <li>- Des discussions avancées sont en cours avec des « water companies » britanniques, notamment avec Anglian Water, Welsh Water et Wessex Water pour la vente possible dès le S2 de plusieurs unités mobiles SLG, particulièrement adaptées à la structure du marché en Grande Bretagne.</li> </ul> <p>Par ailleurs, depuis ce début d'année, Orège a entamé des phases de prospection et de commercialisation sur de nouveaux marchés, avec des premières ventes attendues à partir de 2020 en Espagne et en Italie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En Espagne, Orège a signé un MOU, ébauche d'un partenariat stratégique, avec un des leaders espagnols de l'exploitation de stations d'épuration. Dans le cadre de ce MOU, un premier projet vient d'être signé et sera déployé au cours de cet été.</li> <li>- Orège négocie actuellement plusieurs offres en Italie avec des régies municipales dans le Piémont et en Lombardie.</li> <li>- Enfin en France, Orège a décidé en début d'année de relancer sa démarche commerciale notamment auprès des industries des secteurs de la papeterie, de l'agroalimentaire et de la chimie, ainsi que des régies municipales.</li> </ul>
<p><b>B.5</b></p>	<p><b>Groupe auquel l'émetteur appartient</b></p>	<p>La Société est filiale à 69% de la société luxembourgeoise Eren Industries S.A.</p> <p>Eren Industries S.A. est filiale du Groupe EREN – fondé et dirigé par les anciens fondateurs et dirigeants d'EDF Energies Nouvelles, Pâris Mouratoglou et David Corchia. Le Groupe EREN est dédié à l'économie des ressources naturelles : sa filiale EREN Industries coordonne les activités industrielles du groupe dont Orège, tandis que Total-Eren développe et investit dans des projets d'énergies renouvelables (centrales photovoltaïques et éoliennes) essentiellement à l'international.</p>

		<p>A la date de visa sur le Prospectus, la Société est contrôlée par le concert constitué des personnes suivantes qui détient 80,14% du capital et 87,38% des droits de vote de la Société : Pascal Gendrot, Patrice Capeau, George Gonsalves (ensemble, les « <b>Managers</b> ») et Eren Industries S.A. (ensemble avec les Managers, le « <b>Concert</b> »).</p> <p>A la date de visa sur le Prospectus, la Société détient deux filiales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Orege North America Inc., une société de droit américain, dont le capital est intégralement détenu par la Société et dont l'activité principale est la commercialisation et le déploiement des solutions innovantes d'Orège en Amérique du Nord ; et</li> <li>- Orege UK Ltd., une société de droit anglais dont le capital est intégralement détenu par la Société et dont l'activité principale est le développement des activités du Groupe au Royaume-Uni.</li> </ul> <p>Une troisième filiale, Orege Germany GmbH, qui sera détenue à 100%, est en cours de constitution en Allemagne.</p>																																				
<p><b>B.6</b></p>	<p><b>Principaux actionnaires</b></p>	<p>Situation de l'actionnariat à la date du visa sur le Prospectus sur une base non diluée et sur le fondement des informations portées à la connaissance de la Société :</p> <table border="1" data-bbox="491 976 1445 1391"> <thead> <tr> <th></th> <th>Nombre d'actions</th> <th>% du capital</th> <th>% des droits de vote théoriques</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Eren Industries S.A.</td> <td>12 872 431</td> <td>68,94%</td> <td>75,17%</td> </tr> <tr> <td>Pascal Gendrot</td> <td>1 192 900</td> <td>6,39%</td> <td>6,97%</td> </tr> <tr> <td>Patrice Capeau</td> <td>766 300</td> <td>4,10%</td> <td>4,48%</td> </tr> <tr> <td>George Gonsalves</td> <td>131 136</td> <td>0,70%</td> <td>0,77%</td> </tr> <tr> <td><b>Sous-total concert</b></td> <td><b>14 962 767</b></td> <td><b>80,14%</b></td> <td><b>87,38%</b></td> </tr> <tr> <td>Actions auto-détenues*</td> <td>57 319</td> <td>0,31%</td> <td>0,17%</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>3 651 029</td> <td>19,55%</td> <td>12,45%</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>18 671 115</b></td> <td><b>100,00%</b></td> <td><b>100,00%</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>* actions auto-détenues par la Société au 31 mai 2019</p> <p>La Société est contrôlée, au sens de l'article L. 233-3, I du Code de commerce, par le concert constitué des personnes suivantes : Pascal Gendrot, Patrice Capeau, George Gonsalves et Eren Industries S.A.</p> <p>Un pacte d'actionnaires a été conclu entre les Managers, Eren, et certains actionnaires historiques en date du 15 janvier 2014 (cf. l'avis relatif au pacte d'actionnaires tel que publié par l'AMF le 21 janvier 2014 sous le numéro 214C0122). Ce pacte a fait l'objet (i) d'un avenant n°1 en date du 25 juin 2019, aux termes duquel il a été convenu de la sortie du pacte initial et du concert de deux actionnaires historiques (MM. Michel Lopez et Guy Gendrot) et (ii) d'un avenant n°2 conclu à la même date, lequel consiste en une refonte complète du pacte, certaines clauses étant devenues sans objet et certains signataires n'étant plus actionnaires ou n'étant plus parties au Pacte.</p> <p>Le pacte, tel que modifié, prévoit désormais les principales clauses suivantes en termes de gouvernance et de restriction aux transferts d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- composition du conseil d'administration : Eren dispose de la majorité des</li> </ul>		Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote théoriques	Eren Industries S.A.	12 872 431	68,94%	75,17%	Pascal Gendrot	1 192 900	6,39%	6,97%	Patrice Capeau	766 300	4,10%	4,48%	George Gonsalves	131 136	0,70%	0,77%	<b>Sous-total concert</b>	<b>14 962 767</b>	<b>80,14%</b>	<b>87,38%</b>	Actions auto-détenues*	57 319	0,31%	0,17%	Autres	3 651 029	19,55%	12,45%	<b>TOTAL</b>	<b>18 671 115</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote théoriques																																			
Eren Industries S.A.	12 872 431	68,94%	75,17%																																			
Pascal Gendrot	1 192 900	6,39%	6,97%																																			
Patrice Capeau	766 300	4,10%	4,48%																																			
George Gonsalves	131 136	0,70%	0,77%																																			
<b>Sous-total concert</b>	<b>14 962 767</b>	<b>80,14%</b>	<b>87,38%</b>																																			
Actions auto-détenues*	57 319	0,31%	0,17%																																			
Autres	3 651 029	19,55%	12,45%																																			
<b>TOTAL</b>	<b>18 671 115</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>																																			



		<p>sièges au conseil d'administration et Monsieur Pascal Gendrot peut proposer 2 candidats au conseil d'administration, sous réserve du respect de certains seuils de détention.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- certaines décisions importantes doivent obtenir l'accord préalable du conseil d'administration statuant à la majorité simple avant d'être mises en œuvre par le Directeur Général. Ces décisions incluent notamment tout dividende ou distribution par la société Orège, tout financement au profit de la société Orège excédant certains seuils, toute acquisition ou cession par la société Orège d'un montant supérieur à 1.000.000 €, l'adoption et la modification du budget annuel, les conventions entre la société Orège et ses dirigeants ou encore toute implantation dans tous nouveau pays ou nouvelle zone géographique.</li> <li>- En outre, certaines décisions stratégiques limitativement définies par le pacte sont soumises au vote préalable du conseil d'administration, statuant à une majorité comprenant a minima le vote favorable de l'un des membres représentant les managers.</li> <li>- Droit de cession conjointe proportionnelle ; tant qu'Eren Industries S.A. détiendra au moins 8% du capital et des droits de vote de la Société, en cas de projet de transfert hors marché par Eren Industries S.A. à un tiers au concert d'un bloc de titres représentant plus de 1% du capital de la Société, chaque autre membre du concert bénéficiera d'un droit de cession conjointe proportionnelle aux mêmes conditions de prix qu'Eren Industries S.A. ;</li> <li>- Droit de cession conjointe totale ; chaque membre du concert bénéficie d'un droit de cession conjointe totale lui permettant de céder en numéraire la totalité de ses titres aux mêmes conditions de prix que celles d'Eren au profit du tiers acquéreur, dans le cas où (i) le projet de cession ferait perdre au concert le contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ou (ii) le projet de transfert entraînerait une perte de la prédominance d'Eren Industries S.A. au sein du concert au sens de l'article 234-7 du règlement général de l'AMF ;</li> <li>- Seuil de retrait obligatoire : dans l'hypothèse où le Concert viendrait à détenir plus de 90% du capital et des droits de vote et où ultérieurement un projet de cession envisagé par un Manager ferait franchir à la baisse au Concert ledit seuil, Eren Industries S.A. bénéficiera dans un tel cas d'un droit de premier refus sur les actions dont la cession est envisagée par le Manager concerné.</li> <li>- Anti-dilution : Les Parties au Pacte s'engagent, lors de toute émission de titres donnant accès au capital, à maintenir le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, de sorte que chaque actionnaire puisse, s'il le souhaite, participer à l'émission au prorata de sa participation et maintenir son pourcentage de participation, sauf exceptions limitatives.</li> <li>- Promesses de vente : les Managers et Eren se sont engagés à conclure, sous condition suspensive du règlement livraison de la présente augmentation de capital objet du Prospectus (l'« <b>Augmentation de Capital</b> ») avant le 31 juillet 2019, des promesses unilatérales de vente permettant aux Managers d'acquérir, s'ils le souhaitent, une quote-part (6% au total de l'engagement de souscription, à titre irréductible, d'Eren à l'Augmentation de Capital) des actions de la Société détenues par Eren, et ce à tout moment pendant une période de 5 ans. Le prix d'exercice de la promesse sera égal au prix de souscription par action de l'Augmentation de Capital augmenté d'un taux de 10% l'an. Chaque Manager versera une contrepartie financière à</li> </ul>
--	--	--

		<p>Eren rémunérant l'octroi de cette promesse. Ces promesses d'achat seront valorisées sur la base de méthodes usuelles d'évaluation de droits optionnels.</p> <p>A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant, directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5% du capital ou des droits de vote.</p>																																																																														
<b>B.7</b>	<b>Informations financières historiques clés sélectionnées</b>	<p>Données issues des comptes des exercices clos au 31 décembre 2018 et 2017 établis en normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union Européenne.</p> <p><i><b>Bilan simplifié</b></i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Orège SA - Normes IFRS (en milliers €)</th> <th>Exercice 2018 12 mois audités</th> <th>Exercice 2017 12 mois audités retraités IFRS15</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Actifs non courants</b></td> <td><b>3 987</b></td> <td><b>3 956</b></td> </tr> <tr> <td><i>Dont immobilisations incorporelles</i></td> <td><i>156</i></td> <td><i>190</i></td> </tr> <tr> <td><i>Dont immobilisations corporelles</i></td> <td><i>719</i></td> <td><i>987</i></td> </tr> <tr> <td><i>Dont créance de crédit d'impôt recherche</i></td> <td><i>2 907</i></td> <td><i>2 353</i></td> </tr> <tr> <td><i>Dont actifs financiers</i></td> <td><i>206</i></td> <td><i>426</i></td> </tr> <tr> <td><b>Actifs courants</b></td> <td><b>2 857</b></td> <td><b>3 119</b></td> </tr> <tr> <td><i>Dont stocks et en-cours</i></td> <td><i>1 226</i></td> <td><i>1 432</i></td> </tr> <tr> <td><i>Dont autre actifs courants</i></td> <td><i>1 310</i></td> <td><i>1 181</i></td> </tr> <tr> <td><i>Dont trésorerie et équivalents</i></td> <td><i>321</i></td> <td><i>506</i></td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL DES ACTIFS</b></td> <td><b>6 844</b></td> <td><b>7 075</b></td> </tr> <tr> <td><b>Capitaux propres</b></td> <td><b>(40 670)</b></td> <td><b>(29 584)</b></td> </tr> <tr> <td><b>Passifs non courants</b></td> <td><b>44 769</b></td> <td><b>33 953</b></td> </tr> <tr> <td><i>Dont emprunts et dettes assimilées</i></td> <td><i>44 703</i></td> <td><i>33 810</i></td> </tr> <tr> <td><b>Passifs courants</b></td> <td><b>2 745</b></td> <td><b>2 706</b></td> </tr> <tr> <td><i>Dont emprunts, dettes assimilées et autres passifs financiers</i></td> <td><i>272</i></td> <td><i>323</i></td> </tr> <tr> <td><i>Dont fournisseurs</i></td> <td><i>1 385</i></td> <td><i>888</i></td> </tr> <tr> <td><i>Dont autres passifs courants</i></td> <td><i>1 087</i></td> <td><i>1 495</i></td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL DES PASSIFS</b></td> <td><b>6 844</b></td> <td><b>7 075</b></td> </tr> </tbody> </table> <p><i><b>Compte de résultat simplifié</b></i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Orège SA - Normes IFRS (en milliers €)</th> <th>Exercice 2018 12 mois audités</th> <th>Exercice 2017 12 mois audités retraités IFRS15</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Total des produits</b></td> <td><b>2 260</b></td> <td><b>387</b></td> </tr> <tr> <td><i>Dont chiffres d'affaires</i></td> <td><i>2 260</i></td> <td><i>387</i></td> </tr> <tr> <td><b>Charges opérationnelles</b></td> <td><b>(10 797)</b></td> <td><b>(11 872)</b></td> </tr> <tr> <td><b>Résultat opérationnel</b></td> <td><b>(8 537)</b></td> <td><b>(11 485)</b></td> </tr> <tr> <td><b>Résultat financier</b></td> <td><b>(2 378)</b></td> <td><b>(2 150)</b></td> </tr> <tr> <td><b>Résultat net</b></td> <td><b>(10 915)</b></td> <td><b>(13 635)</b></td> </tr> </tbody> </table>	Orège SA - Normes IFRS (en milliers €)	Exercice 2018 12 mois audités	Exercice 2017 12 mois audités retraités IFRS15	<b>Actifs non courants</b>	<b>3 987</b>	<b>3 956</b>	<i>Dont immobilisations incorporelles</i>	<i>156</i>	<i>190</i>	<i>Dont immobilisations corporelles</i>	<i>719</i>	<i>987</i>	<i>Dont créance de crédit d'impôt recherche</i>	<i>2 907</i>	<i>2 353</i>	<i>Dont actifs financiers</i>	<i>206</i>	<i>426</i>	<b>Actifs courants</b>	<b>2 857</b>	<b>3 119</b>	<i>Dont stocks et en-cours</i>	<i>1 226</i>	<i>1 432</i>	<i>Dont autre actifs courants</i>	<i>1 310</i>	<i>1 181</i>	<i>Dont trésorerie et équivalents</i>	<i>321</i>	<i>506</i>	<b>TOTAL DES ACTIFS</b>	<b>6 844</b>	<b>7 075</b>	<b>Capitaux propres</b>	<b>(40 670)</b>	<b>(29 584)</b>	<b>Passifs non courants</b>	<b>44 769</b>	<b>33 953</b>	<i>Dont emprunts et dettes assimilées</i>	<i>44 703</i>	<i>33 810</i>	<b>Passifs courants</b>	<b>2 745</b>	<b>2 706</b>	<i>Dont emprunts, dettes assimilées et autres passifs financiers</i>	<i>272</i>	<i>323</i>	<i>Dont fournisseurs</i>	<i>1 385</i>	<i>888</i>	<i>Dont autres passifs courants</i>	<i>1 087</i>	<i>1 495</i>	<b>TOTAL DES PASSIFS</b>	<b>6 844</b>	<b>7 075</b>	Orège SA - Normes IFRS (en milliers €)	Exercice 2018 12 mois audités	Exercice 2017 12 mois audités retraités IFRS15	<b>Total des produits</b>	<b>2 260</b>	<b>387</b>	<i>Dont chiffres d'affaires</i>	<i>2 260</i>	<i>387</i>	<b>Charges opérationnelles</b>	<b>(10 797)</b>	<b>(11 872)</b>	<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(8 537)</b>	<b>(11 485)</b>	<b>Résultat financier</b>	<b>(2 378)</b>	<b>(2 150)</b>	<b>Résultat net</b>	<b>(10 915)</b>	<b>(13 635)</b>
Orège SA - Normes IFRS (en milliers €)	Exercice 2018 12 mois audités	Exercice 2017 12 mois audités retraités IFRS15																																																																														
<b>Actifs non courants</b>	<b>3 987</b>	<b>3 956</b>																																																																														
<i>Dont immobilisations incorporelles</i>	<i>156</i>	<i>190</i>																																																																														
<i>Dont immobilisations corporelles</i>	<i>719</i>	<i>987</i>																																																																														
<i>Dont créance de crédit d'impôt recherche</i>	<i>2 907</i>	<i>2 353</i>																																																																														
<i>Dont actifs financiers</i>	<i>206</i>	<i>426</i>																																																																														
<b>Actifs courants</b>	<b>2 857</b>	<b>3 119</b>																																																																														
<i>Dont stocks et en-cours</i>	<i>1 226</i>	<i>1 432</i>																																																																														
<i>Dont autre actifs courants</i>	<i>1 310</i>	<i>1 181</i>																																																																														
<i>Dont trésorerie et équivalents</i>	<i>321</i>	<i>506</i>																																																																														
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>	<b>6 844</b>	<b>7 075</b>																																																																														
<b>Capitaux propres</b>	<b>(40 670)</b>	<b>(29 584)</b>																																																																														
<b>Passifs non courants</b>	<b>44 769</b>	<b>33 953</b>																																																																														
<i>Dont emprunts et dettes assimilées</i>	<i>44 703</i>	<i>33 810</i>																																																																														
<b>Passifs courants</b>	<b>2 745</b>	<b>2 706</b>																																																																														
<i>Dont emprunts, dettes assimilées et autres passifs financiers</i>	<i>272</i>	<i>323</i>																																																																														
<i>Dont fournisseurs</i>	<i>1 385</i>	<i>888</i>																																																																														
<i>Dont autres passifs courants</i>	<i>1 087</i>	<i>1 495</i>																																																																														
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>	<b>6 844</b>	<b>7 075</b>																																																																														
Orège SA - Normes IFRS (en milliers €)	Exercice 2018 12 mois audités	Exercice 2017 12 mois audités retraités IFRS15																																																																														
<b>Total des produits</b>	<b>2 260</b>	<b>387</b>																																																																														
<i>Dont chiffres d'affaires</i>	<i>2 260</i>	<i>387</i>																																																																														
<b>Charges opérationnelles</b>	<b>(10 797)</b>	<b>(11 872)</b>																																																																														
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(8 537)</b>	<b>(11 485)</b>																																																																														
<b>Résultat financier</b>	<b>(2 378)</b>	<b>(2 150)</b>																																																																														
<b>Résultat net</b>	<b>(10 915)</b>	<b>(13 635)</b>																																																																														

		<i>Tableau des flux de trésorerie simplifié</i>		
		Orège SA - Normes IFRS (en milliers €)	Exercice 2018 12 mois audités	Exercice 2017 12 mois audités retraités IFRS15
		Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	(7 994)	(10 223)
		Variation de la créance de crédit d'impôt recherche	(796)	(923)
		Variation du besoin en fond de roulement	160	(341)
		<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>(8 629)</b>	<b>(11 487)</b>
		<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>	<b>93</b>	<b>(868)</b>
		<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>8 337</b>	<b>11 385</b>
		Incidence des variations de cours des devises	8	525
		<b>Variations de trésorerie</b>	<b>(190)</b>	<b>(444)</b>
<b>B.8</b>	<b>Informations financières pro forma</b>	Sans objet.		
<b>B.9</b>	<b>Prévision ou estimation du bénéfice</b>	Sans objet.		
<b>B.10</b>	<b>Réserves sur les informations financières historiques</b>	Sans objet.		
<b>B.11</b>	<b>Fonds de roulement net</b>	<p>A la date du Prospectus, le fonds de roulement net consolidé du Groupe, avant l'Augmentation de Capital, n'est pas suffisant pour faire face à ses obligations au cours des douze (12) prochains mois suivant la date de visa sur le Prospectus.</p> <p>Le montant nécessaire à la poursuite des activités du Groupe pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2019 jusqu'à l'issue d'une période de 12 mois suivant la date du Prospectus est estimé à environ 7,5 millions d'euros. Ce montant intègre le paiement de la totalité des engagements dont le Groupe a connaissance à la date du Prospectus, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) le besoin lié à l'activité du Groupe sur la période pour environ 7,1 millions d'euros (notamment les dépenses liées à l'exécution des contrats signés et en cours de signature, aux efforts de recherche et développement, à la protection de la propriété intellectuelle et au développement commercial) ; et</li> <li>(ii) des échéances de remboursement des avances remboursables BPI France (anciennement OSEO et Coface) et des emprunts bancaires sur la période pour un total net d'environ 0,4 million d'euros.</li> </ul> <p>La trésorerie disponible de 49 K€ au 31 mai 2019, le solde au 31 mai 2019 de 4,5 millions d'euros restant à tirer sur la convention d'avance en compte courant signée le 4 avril 2019 avec Eren Industries S.A. ainsi que la facilité de financement des contrats de leasing d'un montant de 1 million d'euros signée le 25 juin 2019 avec Eren Industries S.A., permettront au Groupe de poursuivre ses activités jusqu'au mois de mars 2020, avec notamment la prise en compte des</p>		

	<p>encaissements au titre des créances du crédit d'impôt recherche sur le deuxième semestre 2019 pour un montant total de 850 K€.</p> <p>Le montant de l'insuffisance nette du fonds de roulement nécessaire à la poursuite des activités du Groupe pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2019 jusqu'à l'issue d'une période de 12 mois est estimé à environ 2 millions d'euros.</p> <p>La préparation de l'Augmentation de Capital, en cas de réalisation à hauteur de 76,46%, avec un produit net estimé, en espèces, garanti par Eren Industries S.A. pour un montant de 3,3 millions d'euros permettront au Groupe de financer la poursuite de ses activités nécessaires à son développement et faire face à l'insuffisance de son fonds de roulement net au cours des 12 prochains mois suivant la date du Prospectus.</p>
--	---

<b>Section C – Valeurs mobilières</b>		
<b>C.1</b>	<b>Nature, catégorie et numéro d'identification des actions nouvelles</b>	<p>Actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Code ISIN : FR0010609206 ;</li> <li>- Mnémonique : OREGE ;</li> <li>- ICB Classification : 2799 <i>Waste &amp; Disposal Services</i> ;</li> <li>- Lieu de cotation : marché réglementé d'Euronext à Paris (« <b>Euronext Paris</b> ») – Compartiment C.</li> <li>- Code LEI : 969500RXF62TC04Z7S84</li> </ul>
<b>C.2</b>	<b>Devise d'émission</b>	Euro.
<b>C.3</b>	<b>Nombre d'actions émises / Valeurs nominale des actions</b>	<p>A ce jour, le capital de la Société est composé de 18.671.115 actions d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune, toutes entièrement libérées.</p> <p>L'émission porte sur 39.676.119 actions d'une valeur nominale de 0,25 euro, à libérer intégralement en numéraire (par voie de versement en espèces et/ou par compensation de créances) lors de la souscription.</p>
<b>C.4</b>	<b>Droits attachés aux valeurs mobilières</b>	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux nouvelles actions émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- droit à dividendes ;</li> <li>- droit de vote, étant précisé qu'un droit de vote double est conféré aux actions pour lesquelles il est justifié une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire ;</li> <li>- droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ;</li> <li>- droit d'information des actionnaires ;</li> <li>- droit de participation aux bénéfices de la Société ; et</li> <li>- droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.</li> </ul>
<b>C.5</b>	<b>Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières</b>	Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

C.6	<b>Demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé</b>	Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris. Leur admission est prévue le 18 juillet 2019, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0010609206).  Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.
C.7	<b>Politique en matière de dividendes</b>	Aucun dividende n'a été distribué au cours des 3 derniers exercices. Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte-tenu du stade de développement de la Société.

<b>Section D – Risques</b>		
D.1	<b>Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité</b>	<p>Les principaux facteurs de risques propres à la Société et à son activité sont les suivants :</p> <p><b>Risques liés à l'activité de la Société, parmi lesquels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- risques liés aux évolutions technologiques et à l'apparition de solutions alternatives : <i>La réussite de la Société et le maintien de son avantage concurrentiel dépendent notamment du maintien de son avance technologique et de sa capacité à améliorer ses solutions, voire à en développer de nouvelles, pour répondre aux évolutions des besoins de ses clients et à leur diversification ;</i></li> <li>- risques liés au processus de commercialisation et à la stratégie de développement international de la Société : <i>La Société commercialise et développe des solutions et technologies innovantes dans un marché qui est relativement conservateur. L'adoption de nouvelles technologies nécessite un long processus d'explications et de démonstrations afin de convaincre les prospects et d'entrer dans la phase de négociation. Les solutions développées par la Société sont destinées à un marché de collectivités locales et d'industriels qui ont des processus décisionnels spécifiques pouvant révéler longs et complexes, avec des risques de retards dans la signature des contrats voire de renonciation à toute contractualisation. La stratégie de développement à l'international nécessite un travail d'analyse des particularités de chaque pays et d'adaptation des contrats qui entraîne un allongement des délais nécessaires à la conclusion des premiers contrats ;</i></li> <li>- risques liés aux résultats ou aux retards des études et essais industriels et autres démonstrations : <i>Compte tenu de la nature innovante de ses solutions et de la demande de nombreux prospects de pouvoir constater leur efficacité dans les conditions réelles de leurs sites, la Société est généralement tenue de procéder à des études et à des essais sur site préalablement à la conclusion de contrats et/ou de partenariats. Tout échec ou tout retard dans les études et essais menés aboutit généralement à l'absence de commercialisation des technologies pour la station d'épuration ou le site industriel concerné et est susceptible de générer des coûts ;</i></li> <li>- risque de non-respect par la Société de ses engagements de performance contractuels : <i>Les contrats commerciaux conclus par la Société contiennent, pour la plupart, des engagements de performance relatifs aux unités de traitement vendues ou louées à ses clients ou partenaires. En cas de non-atteinte des objectifs de performance prévus dans ces contrats, des pénalités, voire des sanctions plus sévères pouvant aller</i></li> </ul>

		<p><i>jusqu'à la résiliation du contrat, sont susceptibles d'être appliquées ;</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>risques spécifiques liés à la multiplication des contrats de crédit-bail : Les contrats commerciaux conclus par la Société prennent de plus en plus fréquemment la forme de contrats de crédit-bail assortis d'une option d'achat sur des périodes pouvant courir de trois à dix ans. De tels contrats nécessitent des apports en financement complémentaires et augmentent le risque pour la Société de se voir confrontée à l'insolvabilité de ses clients. Dans le cas où l'option d'achat ne serait pas exercée par le client, la Société se trouvera dans l'obligation de démanteler et de récupérer les installations, générant ainsi des coûts additionnels mais toutefois limités ;</i></li> <li>- <i>risques liés aux activités de conception-construction : La Société intervient pour certains projets aux stades de la conception et de la construction d'installations, ainsi que de l'amélioration d'installations existantes. Ces activités peuvent prendre la forme de contrats clé en main à prix forfaitaires. Si les coûts venaient à augmenter, la Société pourrait devoir constater une réduction de ses marges, voire une perte significative sur le contrat ; et</i></li> <li>- <i>risque lié aux négociations de partenariats commerciaux en cours et à la défaillance éventuelle de ces partenaires : Des partenariats industriels ou commerciaux essentiels au développement de son activité sont en cours de négociation par la Société auprès de grands groupes industriels et de water utilities. L'échec des négociations en cours, tous manquements ou défaillance économique d'un ou plusieurs des partenaires commerciaux concernés dans l'exécution des accords conclus avec la Société seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société.</i></li> </ul> <p><b>Risques juridiques, parmi lesquels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>risques liés au portefeuille de brevets : La protection offerte par les brevets et autres droits de propriété intellectuelle détenus par la Société est incertaine ; une partie de l'activité de la Société pourrait dépendre de, ou enfreindre des brevets et autres droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers ; la Société pourrait ne pas être en mesure de protéger la confidentialité de ses informations et de son savoir-faire.</i></li> </ul> <p><b>Risques financiers, parmi lesquels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>risques liés à la détention majoritaire du capital par Eren Industries S.A. et au soutien financier d'Eren Industries S.A. : Eren Industries S.A. détient 69% du capital de la Société et a financé le développement de la Société au moyen d'avances en compte courant depuis avril 2015. Pour l'exercice 2019, Eren Industries S.A. a accordé une nouvelle avance en compte courant dans la limite d'un montant de 7 millions d'euros. Eren Industries S.A. n'a pris aucun engagement de financement additionnel des besoins de la Société au-delà de cette somme maximale ou pour les exercices ultérieurs ;</i></li> <li>- <i>risques liés aux pertes historiques : La Société fait ressortir des pertes cumulées au 31 décembre 2018 de plus de 68,9 M€. Il ne peut être exclu qu'elle connaisse, au cours des prochaines années, de nouvelles pertes opérationnelles, au fur et à mesure que ses activités de recherche et de développement, et de production et commercialisation, se poursuivront ;</i></li> <li>- <i>risque de liquidité : La situation déficitaire historique de la Société s'explique par le caractère innovant des produits développés impliquant</i></li> </ul>
--	--	---

		<p><i>une phase de recherche et de développement de plusieurs années avant leur commercialisation. La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité, décrite à la section B.11 « Fonds de roulement net » du présent résumé, et considère qu'avant la réalisation de l'Augmentation de Capital, elle ne sera pas en mesure de faire face à ses échéances à venir au cours des 12 prochains mois ; et</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>risques de change : La Société est exposée à un risque de change significatif, dans la mesure où elle exerce son activité dans une pluralité de zones (euro, sterling, dollar et yen). A ce stade de son développement, elle n'a pas pris de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de change.</i></li> </ul>
<b>D.3</b>	<b>Principaux risques propres aux actions nouvelles</b>	<p>Les principaux risques liés à l'offre sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ;</li> <li>- les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital de la Société diluée ;</li> <li>- le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription ;</li> <li>- la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ;</li> <li>- des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription ;</li> <li>- l'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie ;</li> <li>- Eren Industries S.A détiendra un pourcentage significatif du capital et des droits de vote de la Société après l'émission des actions nouvelles, ce qui pourrait affecter la liquidité du marché ; et</li> <li>- les actionnaires actuels et futurs de la Société pourraient subir une dilution potentiellement significative induite par l'émission de nouveaux instruments dilutifs.</li> </ul>

<b>Section E – Offre</b>		
<b>E.1</b>	<b>Montant total net du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Produit brut : environ 49,2 millions d'euros en cas de réalisation de l'Augmentation de Capital à 100% (ramené à environ 37,6 millions d'euros en cas de limitation de l'opération aux seuls engagements de souscription et de garantie décrits à la section E.3 du présent résumé) dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) environ 33,9 millions d'euros correspondent à la souscription à titre irréductible par voie de compensation de créances d'Eren Industries S.A. avec les créances certaines, liquides et exigibles qu'elle détient sur la Société au titre du compte courant d'actionnaire ayant servi au financement de la Société depuis avril 2015 ; et</li> </ul> </li> </ul>

		<p>(ii) environ 15,3 millions d'euros (ramené à environ 3,7 millions d'euros en cas de limitation de l'opération aux seuls engagements de souscription et de garantie décrits à la section E.3 du présent résumé) correspondent au solde des souscriptions en espèces à l'Augmentation de Capital.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Estimations des dépenses liées à l'Augmentation de Capital (rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs) : environ 0,9 million d'euros en cas de réalisation de l'Augmentation de Capital à 100% (environ 0,4 millions d'euros en cas de limitation de l'opération aux seuls engagements de souscription et de garantie décrits à la section E.3 du présent résumé).</li> <li>- Produit net estimé de l'Augmentation de Capital : environ 48,3 millions d'euros (ramené à environ 37,2 millions d'euros en cas de limitation de l'opération aux seuls engagements de souscription et de garantie décrits à la section E.3 du présent résumé).</li> </ul>
<p><b>E.2</b></p>	<p><b>Raisons motivant l'offre et utilisation prévue du produit de celle-ci</b></p>	<p>L'Augmentation de Capital de la Société servira principalement à reconstituer les capitaux propres négatifs de la Société par voie d'incorporation au capital d'une part substantielle du compte courant d'actionnaire détenu par son actionnaire majoritaire, Eren Industries S.A., à hauteur d'un montant de 33,92 millions d'euros sur un montant total de 47,86 millions d'euros au 31 mai 2019.</p> <p>Le solde en espèces du produit net estimé de l'Augmentation de Capital, si elle est limitée à hauteur de l'engagement de souscription à titre irréductible et à titre de garantie d'Eren Industries S.A. tel que décrit à la section E.3 du présent résumé, s'élèverait à environ 3,3 millions d'euros et serait destiné à fournir au Groupe des moyens supplémentaires principalement destinés, par ordre décroissant de priorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au financement de l'activité (essentiellement besoins en fonds de roulement) dans les pays stratégiques pour environ 1,5 million d'euros ;</li> <li>- au développement de nouvelles solutions dans le domaine de la valorisation des boues / « <i>waste-to-energy</i> » et à la protection de la propriété intellectuelle pour environ 1 million d'euros ;</li> <li>- au développement de l'activité commerciale dans les pays prioritaires pour environ 0,5 million d'euros; et</li> <li>- au remboursement des échéances net des emprunts bancaires et des avances conditionnées (OSEO et Coface) pour environ 0,3 million d'euros.</li> </ul> <p>En cas de souscription au delà du montant garanti par Eren Industries S.A. et de réalisation à 100% de l'Augmentation de Capital, le produit net supplémentaire de l'Augmentation de Capital permettra à la Société d'augmenter le montant alloué aux objectifs mentionnés ci-dessus et d'accélérer le développement commercial et industriel dans des nouvelles zones géographiques (notamment Chine, Asie du Sud-Est et Amérique du Sud) et le développement des solutions de grande taille. L'utilisation de ce solde supplémentaire, estimé à 11 millions d'euros, est présentée ci-après, par ordre décroissant de priorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- financement de l'activité dans les pays stratégiques et prioritaires pour environ 4,6 millions d'euros ;</li> <li>- développement commercial et industriel, notamment en Chine, Asie du Sud-Est et en Amérique du Sud pour environ 3,4 millions d'euros ; et</li> </ul>



		<ul style="list-style-type: none"> <li>- accélération du développement de nouvelles solutions dans le domaine de la valorisation des boues / « <i>waste-to-energy</i> » et développement des solutions de grande taille pour environ 3 millions d'euros.</li> </ul>
<b>E.3</b>	<b>Modalités et conditions de l'offre</b>	<p><b><i>Montant brut (prime d'émission incluse) de l'Augmentation de Capital</i></b></p> <p>49.198.387,56 euros</p> <p><b><i>Nombre d'actions offertes</i></b></p> <p>39.676.119 actions (le « <b>Nombre d'Actions Nouvelles</b> »).</p> <p><b><i>Prix de souscription des Actions Nouvelles</i></b></p> <p>1,24 euro par Action Nouvelle, dont 0,25 euro de valeur nominale par action et 0,99 euro de prime d'émission, à libérer intégralement lors de la souscription par versement en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société.</p> <p>Ce prix représente une décote faciale de 14,48% par rapport au cours de clôture de l'action Orège le 24 juin 2019, soit 1,45 euro.</p> <p><b><i>Jouissance des Actions Nouvelles</i></b></p> <p>Les Actions Nouvelles émises porteront jouissance courante.</p> <p><b><i>Droit préférentiel de souscription</i></b></p> <p>La souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 27 juin 2019,</li> <li>- aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.</li> </ul> <p>Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à titre irréductible à raison de 85 Actions Nouvelles pour 40 actions existantes possédées. 40 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 85 Actions Nouvelles au prix de 1,24 euro par action ;</li> <li>- et, à titre réductible, le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant au titre de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.</li> </ul> <p>Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 28 juin 2019 et négociés sur Euronext Paris à compter du 28 juin 2019 jusqu'à la clôture de la période de négociation, soit jusqu'au 9 juillet 2019 inclus, sous le code ISIN FR0013428885. En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 28 juin 2019.</p> <p><b><i>Valeur théorique du droit préférentiel de souscription</i></b></p> <p>Sur la base du cours de clôture de l'action Orège le 24 juin 2019, soit 1,45 euro :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le prix d'émission des Actions Nouvelles de 1,24 euro fait apparaître une décote faciale de 14,48 %,</li> <li>- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 1,31 euro,</li> </ul>

- le prix d'émission des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 5,14 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.

***Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société, des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance et des investisseurs tiers***

La société Eren Industries S.A., qui détient 68,94% du capital social de la Société à la date du Prospectus, s'est engagée de manière irrévocable et inconditionnelle à souscrire, à titre irréductible, à hauteur d'un montant global (prime d'émission incluse) de 33.918.774 euros (soit un nombre total de 27.353.850 Actions Nouvelles) par exercice de l'intégralité de ses 12.872.431 droits préférentiels de souscription. Cette souscription s'effectuera par voie de compensation de créance avec une partie du compte courant d'actionnaire d'Eren Industries S.A.

Par ailleurs, dans l'hypothèse seulement où à l'issue de la période de souscription, soit à titre indicatif le 11 juillet 2019, les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'auraient pas absorbé au moins 76,46% de l'Augmentation de Capital, Eren Industries S.A. s'engage à souscrire, en espèces exclusivement, à première demande du Conseil d'Administration ou du Directeur Général dans le cadre de leur faculté de répartir librement tout ou partie des Actions Nouvelles non souscrites, un nombre d'Actions Nouvelles permettant d'atteindre ce seuil de 76,46% de la présente augmentation de capital, soit jusqu'à un maximum de 2.983.870 Actions Nouvelles pour un montant de 3.699.998,80 euros.

Monsieur Pascal Gendrot s'est engagé de manière irrévocable auprès du Chef de File et Teneur de Livre à céder, selon ses instructions, aux Nouveaux Investisseurs et/ou à tout autre investisseur s'engagerait à acquérir des DPS, 1 022 900 DPS attachés à ses actions Orège (étant précisé que 170.000 de ses 1 192 900 actions Orège sont nanties) qu'il détient à la date du Prospectus, représentant 5,48% du capital social de la Société. Les DPS seront cédés au prix de 1 euro par bloc de DPS, chaque investisseur recevant un bloc de DPS.

Monsieur Patrice Capeau s'est engagé de manière irrévocable auprès du Chef de File et Teneur de Livre à céder, selon ses instructions, aux Nouveaux Investisseurs et/ou à tout autre investisseur qui s'engagerait à acquérir des DPS, l'intégralité des DPS attachés aux 766 300 actions Orège qu'il détient à la date du Prospectus, représentant 4,10% du capital social de la Société. Les DPS seront cédés au prix de 1 euro par bloc de DPS, chaque investisseur recevant un bloc de DPS.

Monsieur George Gonsalves s'est engagé de manière irrévocable auprès du Chef de File et Teneur de Livre à céder, selon ses instructions, aux Nouveaux Investisseurs et/ou à tout autre investisseur qui s'engagerait à acquérir des DPS, l'intégralité des DPS attachés aux 131 136 actions Orège qu'il détient à la date du Prospectus, représentant 0,70% du capital social de la Société. Les DPS seront cédés au prix de 1 euro par bloc de DPS, chaque investisseur recevant un bloc de DPS.

La Société n'a pas connaissance d'intentions d'autres actionnaires ou mandataires sociaux quant à leur participation à l'Augmentation de Capital.

### ***Intentions de souscription d'investisseurs tiers***

Aux termes d'engagements de souscription signés entre le 21 juin 2019 et le 24 juin 2019, cinq investisseurs qualifiés non encore actionnaires de la Société (les « **Nouveaux Investisseurs** ») se sont engagés de manière irrévocable à (i) acquérir auprès des Managers 770.280 droits préférentiels de souscription pour un prix de 1 euro par bloc de DPS et à (ii) souscrire à l'Augmentation de Capital à titre irréductible par exercice de 770.280 droits préférentiels de souscription pour un montant global de 2.029.687,80 euros (soit un nombre de 1.636.845 Actions Nouvelles).

### ***Résumé des engagements de souscription***

Au total, les engagements de souscription et engagement de souscription à titre de garantie reçus par la Société de Eren Industries S.A. et de cinq investisseurs tiers représentent environ 76,46% du montant total de l'offre.

Les engagements de souscription décrits ci-dessus ne constituent pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce.

### ***Garantie***

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie ni d'une prise ferme.

L'émission fait cependant l'objet d'engagements de souscription et engagement de souscription à titre de garantie à hauteur d'environ 76,46% du montant total de l'offre.

La Société conclura un contrat de direction et de placement avec Gilbert Dupont, en qualité de Chef de File et Teneur de Livre.

### ***Pays dans lesquels l'Augmentation de Capital sera ouverte au public***

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

### ***Restrictions applicables à l'offre***

La diffusion du Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

### ***Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription***

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 2 juillet 2019 et le 11 juillet 2019 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 11 juillet 2019 à la clôture de la séance de bourse.

### ***Intermédiaires financiers***

Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions seront reçues jusqu'au 11 juillet 2019 inclus par les intermédiaires financiers teneurs de

	<p>comptes.</p> <p>Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux cedex 9) jusqu’au 11 juillet 2019 inclus.</p> <p>Établissement centralisateur chargé d’établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l’Augmentation de Capital : CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux cedex 9)</p> <p>Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux cedex 9).</p> <p><b><i>Chef de file et Teneur de Livre</i></b></p> <p>Gilbert Dupont 50, Rue d'Anjou 75008 Paris</p> <p><b><i>Calendrier indicatif</i></b></p> <table> <tr> <td>25 juin 2019</td> <td> <p>Visa de l’AMF sur le Prospectus.</p> <p>Signature du contrat de direction et de placement.</p> </td> </tr> <tr> <td>26 juin 2019</td> <td> <p>Diffusion d’un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l’Augmentation de Capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.</p> <p>Diffusion par Euronext de l’avis d’émission relatif à l’Augmentation de Capital et annonçant la cotation des droits préférentiels de souscription.</p> </td> </tr> <tr> <td>27 juin 2019</td> <td> <p>Journée comptable à l’issue de laquelle les porteurs d’actions existantes enregistrées comptablement sur leurs comptes-titres se verront attribuer des droits préférentiels de souscription.</p> </td> </tr> <tr> <td>28 juin 2019</td> <td> <p>Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris.</p> </td> </tr> <tr> <td>2 juillet 2019</td> <td> <p>Ouverture de la période de souscription</p> </td> </tr> <tr> <td>9 juillet 2019</td> <td> <p>Fin de la négociation des droits préférentiels de souscription.</p> </td> </tr> <tr> <td>11 juillet 2019</td> <td> <p>Clôture de la période de souscription.</p> </td> </tr> <tr> <td>16 juillet 2019</td> <td> <p>Diffusion d’un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions.</p> <p>Diffusion par Euronext de l’avis d’admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de</p> </td> </tr> </table>	25 juin 2019	<p>Visa de l’AMF sur le Prospectus.</p> <p>Signature du contrat de direction et de placement.</p>	26 juin 2019	<p>Diffusion d’un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l’Augmentation de Capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.</p> <p>Diffusion par Euronext de l’avis d’émission relatif à l’Augmentation de Capital et annonçant la cotation des droits préférentiels de souscription.</p>	27 juin 2019	<p>Journée comptable à l’issue de laquelle les porteurs d’actions existantes enregistrées comptablement sur leurs comptes-titres se verront attribuer des droits préférentiels de souscription.</p>	28 juin 2019	<p>Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris.</p>	2 juillet 2019	<p>Ouverture de la période de souscription</p>	9 juillet 2019	<p>Fin de la négociation des droits préférentiels de souscription.</p>	11 juillet 2019	<p>Clôture de la période de souscription.</p>	16 juillet 2019	<p>Diffusion d’un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions.</p> <p>Diffusion par Euronext de l’avis d’admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de</p>
25 juin 2019	<p>Visa de l’AMF sur le Prospectus.</p> <p>Signature du contrat de direction et de placement.</p>																
26 juin 2019	<p>Diffusion d’un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l’Augmentation de Capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.</p> <p>Diffusion par Euronext de l’avis d’émission relatif à l’Augmentation de Capital et annonçant la cotation des droits préférentiels de souscription.</p>																
27 juin 2019	<p>Journée comptable à l’issue de laquelle les porteurs d’actions existantes enregistrées comptablement sur leurs comptes-titres se verront attribuer des droits préférentiels de souscription.</p>																
28 juin 2019	<p>Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris.</p>																
2 juillet 2019	<p>Ouverture de la période de souscription</p>																
9 juillet 2019	<p>Fin de la négociation des droits préférentiels de souscription.</p>																
11 juillet 2019	<p>Clôture de la période de souscription.</p>																
16 juillet 2019	<p>Diffusion d’un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions.</p> <p>Diffusion par Euronext de l’avis d’admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de</p>																

		<p>l'Augmentation de Capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.</p> <p>18 juillet 2019 Émission des Actions Nouvelles - Règlement-livraison.</p> <p>Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris.</p> <p>Le public sera informé de toute modification du calendrier indicatif ci-dessus au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et mis en ligne sur son site Internet et d'un avis diffusé par Euronext.</p>
<b>E.4</b>	<b>Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission / l'offre</b>	<p>Le Chef de File et Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p> <p>A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'intérêt, y compris conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission des actions nouvelles de la Société, dans le cadre de l'Offre.</p> <p>Il est toutefois rappelé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la société Eren Industries S.A., actionnaire majoritaire de la Société, est détentrice de la créance visant à être compensée dans le cadre de la présente offre.</li> <li>- le Conseil d'Administration ayant autorisé l'opération est composé majoritairement de personnes représentant l'actionnaire de contrôle.</li> </ul>
<b>E.5</b>	<b>Personne ou entité offrant de vendre ses actions/ convention de blocage</b>	<p><b><i>Personne ou entité offrant de vendre des actions</i></b></p> <p>Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société, seront cédés sur le marché avant la fin de la période de négociation des droits préférentiels de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du code de commerce.</p> <p>Messieurs Pascal Gendrot, Patrice Capeau et George Gonsalves se sont engagés de manière irrévocable auprès du Chef de File et Teneur de Livre à céder, selon ses instructions, aux Nouveaux Investisseurs et/ou à tout autre investisseur qui s'engagerait à acquérir des DPS, un total de 1.920.336 DPS au prix de 1 euro par bloc de DPS, chaque investisseur recevant un bloc de DPS, étant précisé qu'à la date du présent Prospectus, les engagements d'acquisitions des DPS des Managers portent sur 770.280 DPS (voir « <i>Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance Intentions de souscription</i> » à la section E.3 du présent résumé).</p> <p><b><i>Engagement d'abstention de la Société</i></b></p> <p>Jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles, sauf accord préalable écrit de Gilbert Dupont notifié à la Société.</p> <p><b><i>Engagement de conservation</i></b></p> <p>La société Eren Industries S.A., qui détient 68,94% du capital social de la Société</p>

		à la date du Prospectus, a souscrit un engagement de conservation d'une durée de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison de la présente offre, portant sur l'intégralité des actions de la Société détenues à cette date, sous réserve de certaines exceptions usuelles.																																																																																
<b>E.6</b>	<b>Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre</b>	<p><b>Impact de l'offre sur la répartition du capital et des droits de vote</b></p> <p><b>Hypothèse 1 :</b></p> <p>Répartition du capital après réalisation de l'Augmentation de Capital à 100% de son montant initialement prévu et dans l'hypothèse d'une souscription d'Eren Industries S.A. et des Nouveaux Investisseurs limitée à la part irréductible de leur engagements de souscription (voir section E.3 du présent résumé).</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Nombre d'actions</th> <th>% du capital</th> <th>% des droits de vote théoriques</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Eren Industries S.A.</td> <td>40 226 281</td> <td>68,94%</td> <td>71,83%</td> </tr> <tr> <td>Pascal Gendrot</td> <td>1 192 900</td> <td>2,04%</td> <td>3,23%</td> </tr> <tr> <td>Patrice Capeau</td> <td>766 300</td> <td>1,31%</td> <td>2,07%</td> </tr> <tr> <td>George Gonsalves</td> <td>131 136</td> <td>0,22%</td> <td>0,35%</td> </tr> <tr> <td><b>Sous-total concert</b></td> <td><b>42 316 617</b></td> <td><b>72,53%</b></td> <td><b>77,48%</b></td> </tr> <tr> <td>Nouveaux Investisseurs</td> <td>1 636 845</td> <td>2,81%</td> <td>2,21%</td> </tr> <tr> <td>Actions auto-détenues*</td> <td>57 319</td> <td>0,10%</td> <td>0,08%</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>14 336 453</td> <td>24,57%</td> <td>20,22%</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>58 347 234</b></td> <td><b>100,00%</b></td> <td><b>100,00%</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>* actions auto-détenues par la Société au 31 mai 2019</p> <p><b>Hypothèse 2 :</b></p> <p>Répartition du capital après réalisation de l'Augmentation de Capital présentée dans l'hypothèse d'une opération limitée aux seuls engagements de souscription, à titre irréductible et réductible, et engagement de souscription à titre de garantie reçus par la Société à la date du Prospectus (voir section E.3 du présent résumé).</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Nombre d'actions</th> <th>% du capital</th> <th>% des droits de vote théoriques</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Eren Industries S.A.</td> <td>41 573 306</td> <td>84,83%</td> <td>84,30%</td> </tr> <tr> <td>Pascal Gendrot</td> <td>1 192 900</td> <td>2,43%</td> <td>3,69%</td> </tr> <tr> <td>Patrice Capeau</td> <td>766 300</td> <td>1,56%</td> <td>2,37%</td> </tr> <tr> <td>George Gonsalves</td> <td>131 136</td> <td>0,27%</td> <td>0,41%</td> </tr> <tr> <td><b>Sous-total concert</b></td> <td><b>43 663 642</b></td> <td><b>89,09%</b></td> <td><b>90,77%</b></td> </tr> <tr> <td>Nouveaux Investisseurs</td> <td>1 636 845</td> <td>3,34%</td> <td>2,53%</td> </tr> <tr> <td>Actions auto-détenues*</td> <td>57 319</td> <td>0,12%</td> <td>0,09%</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>3 651 029</td> <td>7,45%</td> <td>6,60%</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>49 008 835</b></td> <td><b>100,00%</b></td> <td><b>100,00%</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>* actions auto-détenues par la Société au 31 mai 2019</p> <p><b>Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres</b></p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés du Groupe - tels qu'ils ressortent des comptes annuels consolidés au</p>		Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote théoriques	Eren Industries S.A.	40 226 281	68,94%	71,83%	Pascal Gendrot	1 192 900	2,04%	3,23%	Patrice Capeau	766 300	1,31%	2,07%	George Gonsalves	131 136	0,22%	0,35%	<b>Sous-total concert</b>	<b>42 316 617</b>	<b>72,53%</b>	<b>77,48%</b>	Nouveaux Investisseurs	1 636 845	2,81%	2,21%	Actions auto-détenues*	57 319	0,10%	0,08%	Autres	14 336 453	24,57%	20,22%	<b>TOTAL</b>	<b>58 347 234</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>		Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote théoriques	Eren Industries S.A.	41 573 306	84,83%	84,30%	Pascal Gendrot	1 192 900	2,43%	3,69%	Patrice Capeau	766 300	1,56%	2,37%	George Gonsalves	131 136	0,27%	0,41%	<b>Sous-total concert</b>	<b>43 663 642</b>	<b>89,09%</b>	<b>90,77%</b>	Nouveaux Investisseurs	1 636 845	3,34%	2,53%	Actions auto-détenues*	57 319	0,12%	0,09%	Autres	3 651 029	7,45%	6,60%	<b>TOTAL</b>	<b>49 008 835</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote théoriques																																																																															
Eren Industries S.A.	40 226 281	68,94%	71,83%																																																																															
Pascal Gendrot	1 192 900	2,04%	3,23%																																																																															
Patrice Capeau	766 300	1,31%	2,07%																																																																															
George Gonsalves	131 136	0,22%	0,35%																																																																															
<b>Sous-total concert</b>	<b>42 316 617</b>	<b>72,53%</b>	<b>77,48%</b>																																																																															
Nouveaux Investisseurs	1 636 845	2,81%	2,21%																																																																															
Actions auto-détenues*	57 319	0,10%	0,08%																																																																															
Autres	14 336 453	24,57%	20,22%																																																																															
<b>TOTAL</b>	<b>58 347 234</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>																																																																															
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote théoriques																																																																															
Eren Industries S.A.	41 573 306	84,83%	84,30%																																																																															
Pascal Gendrot	1 192 900	2,43%	3,69%																																																																															
Patrice Capeau	766 300	1,56%	2,37%																																																																															
George Gonsalves	131 136	0,27%	0,41%																																																																															
<b>Sous-total concert</b>	<b>43 663 642</b>	<b>89,09%</b>	<b>90,77%</b>																																																																															
Nouveaux Investisseurs	1 636 845	3,34%	2,53%																																																																															
Actions auto-détenues*	57 319	0,12%	0,09%																																																																															
Autres	3 651 029	7,45%	6,60%																																																																															
<b>TOTAL</b>	<b>49 008 835</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>																																																																															

		<p>31 mai 2019, hors résultat de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2019, et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à ce jour) serait la suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: right;">Quote-part des capitaux propres (en euros)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles provenant d'Augmentation de Capital.....</td> <td style="text-align: right;">-2,18€</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 39.676.119 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital <sup>(2)</sup> .....</td> <td style="text-align: right;">0,13€</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 30.337.720 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital <sup>(3)</sup> .....</td> <td style="text-align: right;">-0,07€</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) Il n'y a pas d'instruments dilutifs émis par la Société, la très nette baisse des valeurs et de liquidité des marchés boursiers « small » et « midcaps » sur 2018 ayant mené à l'abandon des plans de stock options de la Société. De nouveaux plans d'attribution d'actions gratuites seront toutefois mis en place en 2019. Le pourcentage de dilution potentielle des nouveaux plans susceptibles d'être mis en place en 2019 pourrait représenter jusqu'à 3% du capital post-réalisation de l'Augmentation de Capital.</p> <p>(2) Augmentation de Capital à hauteur de 100% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre.</p> <p>(3) Augmentation de Capital à hauteur de 76,46% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre.</p> <p><b><i>Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire</i></b></p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social à la date du visa sur le Prospectus, soit 18.671.115 actions) serait la suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: right;">Participation de l'actionnaire (en %) <sup>(1)</sup></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital.....</td> <td style="text-align: right;">1,00%</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 39.676.119 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital <sup>(2)</sup> .....</td> <td style="text-align: right;">0,32%</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 30.337.720 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital <sup>(3)</sup> .....</td> <td style="text-align: right;">0,38%</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) Il n'y a pas d'instruments dilutifs émis par la Société, la très nette baisse des valeurs et de liquidité des marchés boursiers « small » et « midcaps » sur 2018 ayant mené à l'abandon des plans de stock options de la Société. De nouveaux plans d'attribution d'actions gratuites seront toutefois mis en place en 2019. Le pourcentage de dilution potentielle des nouveaux plans susceptibles d'être mis en place en 2019 pourrait représenter jusqu'à 3% du capital post-réalisation de l'Augmentation de Capital.</p> <p>(2) Augmentation de Capital à hauteur de 100% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre.</p> <p>(3) Augmentation de Capital à hauteur de 76,46% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre.</p>		Quote-part des capitaux propres (en euros)	Avant émission des Actions Nouvelles provenant d'Augmentation de Capital.....	-2,18€	Après émission de 39.676.119 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital <sup>(2)</sup> .....	0,13€	Après émission de 30.337.720 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital <sup>(3)</sup> .....	-0,07€		Participation de l'actionnaire (en %) <sup>(1)</sup>	Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital.....	1,00%	Après émission de 39.676.119 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital <sup>(2)</sup> .....	0,32%	Après émission de 30.337.720 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital <sup>(3)</sup> .....	0,38%
	Quote-part des capitaux propres (en euros)																	
Avant émission des Actions Nouvelles provenant d'Augmentation de Capital.....	-2,18€																	
Après émission de 39.676.119 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital <sup>(2)</sup> .....	0,13€																	
Après émission de 30.337.720 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital <sup>(3)</sup> .....	-0,07€																	
	Participation de l'actionnaire (en %) <sup>(1)</sup>																	
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital.....	1,00%																	
Après émission de 39.676.119 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital <sup>(2)</sup> .....	0,32%																	
Après émission de 30.337.720 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital <sup>(3)</sup> .....	0,38%																	
<b>E.7</b>	<b>Dépenses facturées à l'investisseur</b>	Sans objet.																

## 1. PERSONNE RESPONSABLE

### 1.1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Pascal GENDROT, directeur général d'OREGE S.A.

### 1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

*« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

*J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus. »*

*Fait à Voisins-le-Bretonneux,  
Le 25 juin 2019*

**Pascal GENDROT**  
**Directeur général**

### 1.3. RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIERE

<p><b>Monsieur Pascal GENDROT</b> Directeur général et administrateur</p> <p>Adresse : 2 rue René Caudron Parc Val St Quentin 78960 Voisins-le-Bretonneux Téléphone : + 33 (0) 1 30 02 89 10 Télécopie : + 33 (0) 1 30 02 89 13 Adresse électronique : <a href="mailto:pascal.gendrot@orege.com">pascal.gendrot@orege.com</a></p>	<p><b>Monsieur George GONSALVES</b> Directeur général délégué et directeur administratif et financier</p> <p>Adresse : 2 rue René Caudron Parc Val St Quentin 78960 Voisins-le-Bretonneux Téléphone : + 33 (0) 1 30 02 89 10 Télécopie : + 33 (0) 1 30 02 89 13 Adresse électronique : <a href="mailto:george.gonsalves@orege.com">george.gonsalves@orege.com</a></p>
---	---



## **2. FACTEURS DE RISQUE**

*Le Groupe exerce son activité dans un environnement évolutif comportant de nombreux risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs, avant de procéder à la souscription ou à l'acquisition d'actions de la Société, sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le Document de Référence, y compris les risques qui y sont décrits. Ces risques sont ceux que la Société estime comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement et qu'elle estime comme importants pour une prise de décision d'investissement. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentée au chapitre 4 du Document de Référence n'est pas exhaustive et que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date d'enregistrement du Prospectus, comme susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement, peuvent exister ou pourraient survenir.*

*En complément des facteurs de risque décrits à la section 4 du Document de Référence, le lecteur est invité à prendre en considération les compléments figurant ci-après.*

### **2.1. RISQUES LIES A LA SOCIETE ET A SON ACTIVITE**

Les renseignements concernant cette section sont fournis dans le chapitre 4 du Document de Référence de la Société enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 juin 2019 sous le numéro R.19-023. Ces facteurs de risque restent à jour à la date du Prospectus.

En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque décrits ci-dessous relatifs à l'opération envisagée pouvant influencer sur les valeurs mobilières émises.

### **2.2. RISQUES LIES A L'OPERATION ENVISAGEE POUVANT INFLUER SUR LES VALEURS MOBILIERES EMISES**

#### **2.2.1 Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité**

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera compte tenu notamment, de la répartition du capital social de la Société, de la faible proportion du flottant dans cette répartition, et des engagements de souscription et engagement de souscription à titre de garanti reçus par la Société à hauteur d'un montant d'environ 37,6 millions d'euros, soit 76,46% du montant de l'Augmentation de Capital ainsi que des engagements de cession par certains managers de la Société de leurs droits préférentiels de souscription (voir la section 5.2.2 « *Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance et des investisseurs tiers* » de la Note d'Opération). Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché. Par ailleurs, si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes.

### **2.2.2 Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée**

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (voir la section 9 « *Dilution* » de la Note d'Opération).

### **2.2.3 Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription**

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des Actions Nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

### **2.2.4 La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement**

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le chapitre 4 du Document de Référence ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

### **2.2.5 Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché pendant la période de négociation des droits préférentiel de souscription, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription**

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions ou pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

### **2.2.6 L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie**

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie et pourrait ne pas être réalisée en cas de non atteinte du seuil de 75%, soit le seuil minimum de réalisation de l'Augmentation de Capital fixé par le Conseil d'administration, du montant de l'émission. En conséquence, en cas de non réalisation de l'émission, les investisseurs qui auront acquis des droits préférentiels de souscription sur le marché

pourraient avoir acquis des droits qui *in fine* seraient devenus sans objet ce qui les conduirait à réaliser une perte égale au prix d'acquisition des droits préférentiels de souscription (le montant de leur souscription leur serait toutefois restitué).

Il est cependant rappelé que la Société a reçu des engagements irrévocables de souscription à hauteur d'environ 76,46% du montant brut de l'opération. Ces engagements ne constituent toutefois pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce.

#### **2.2.7 Eren Industries S.A. détiendra un pourcentage significatif du capital et des droits de vote de la Société après l'émission des actions nouvelles, ce qui pourrait affecter la liquidité des actions**

A l'issue de l'émission des actions nouvelles, et dans l'hypothèse où l'engagement de garantie d'Eren Industries S.A. serait mis en œuvre, ce dernier détiendrait 84,83% du capital et 84,30% des droits de vote de la Société, et le concert composé d'Eren et de certains managers de la Société détiendrait 89,09% du capital et 90,77% des droits de vote de la Société. En conséquence, la liquidité des actions de la Société pourrait être réduite et les actionnaires souhaitant céder leurs actions Orège pourraient ne pas trouver systématiquement une contrepartie sur le marché.

#### **2.2.8 Les actionnaires actuels et futurs de la Société pourraient subir une dilution potentiellement significative induite par l'émission de nouveaux instruments dilutifs ou découlant d'éventuelles augmentations de capital futures rendues nécessaires par la recherche de financements complémentaires par la Société**

Il n'y a pas d'instrument dilutif en circulation à la date du Prospectus.

Ainsi, comme décrit au 15.1.3 du Document de Référence, la très nette baisse des valeurs et de liquidité des marchés boursiers « small » et « midcaps » sur 2018 ont mené à l'abandon des plans de stock options de la Société. De nouveaux plans d'attribution d'actions gratuites seront toutefois mis en place en 2019. Le pourcentage de dilution potentielle des nouveaux plans susceptibles d'être mis en place en 2019 pourrait représenter jusqu'à 3% du capital post-réalisation d'Augmentation de Capital.

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer des compétences complémentaires, la Société pourrait en outre procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

Par ailleurs, la Société pourrait avoir des besoins de financement complémentaires pour poursuivre son développement. Dans ce cadre, la Société sera amenée à rechercher d'autres sources de financement, moyennant le renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital et/ou la souscription d'emprunts bancaires.

Dans la mesure où la Société lèverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée.

#### **2.2.9 Risque de change**

Les actions nouvelles de la Société, et tout dividende au titre de ces dernières, seront libellés en euros. Un investissement dans les actions de la Société par un investisseur dont la devise de référence n'est pas l'euro, l'expose à un risque de change, ce qui pourrait avoir une incidence sur la valeur de l'investissement dans les actions ordinaires ou tout dividende.

### 3. INFORMATIONS DE BASE

#### 3.1. DECLARATIONS SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

A la date du Prospectus, le fonds de roulement net consolidé du Groupe, avant l'Augmentation de Capital, n'est pas suffisant pour faire face à ses obligations au cours des douze (12) prochains mois suivant la date de visa sur le Prospectus.

Le montant nécessaire à la poursuite des activités du Groupe pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2019 jusqu'à l'issue d'une période de 12 mois suivant la date du Prospectus est estimé à environ 7,5 millions d'euros. Ce montant intègre le paiement de la totalité des engagements dont le Groupe a connaissance à la date du Prospectus, et notamment :

- (i) le besoin lié à l'activité du Groupe sur la période pour environ 7,1 millions d'euros (notamment les dépenses liées à l'exécution des contrats signés et en cours de signature, aux efforts de recherche et développement, à la protection de la propriété intellectuelle et au développement commercial) ; et
- (ii) des échéances de remboursement des avances remboursables BPI France (anciennement OSEO et Coface) et des emprunts bancaires sur la période pour un total net d'environ 0,4 million d'euros.

La trésorerie disponible de 49 K€ au 31 mai 2019 (voir section 3.2 « *Capitaux propres et endettement* » de la Note d'Opération), le solde au 31 mai 2019 de 4,5 millions d'euros restant à tirer sur la convention d'avance en compte courant signée le 4 avril 2019 avec Eren Industries S.A. ainsi que la facilité de financement des contrats de leasing d'un montant de 1 million d'euros signée le 25 juin 2019 avec Eren Industries S.A., permettront au Groupe de poursuivre ses activités jusqu'au mois de mars 2020, avec notamment la prise en compte des encaissements au titre des créances du crédit d'impôt recherche sur le deuxième semestre 2019 pour un montant total de 850 K€.

Le montant de l'insuffisance nette du fonds de roulement nécessaire à la poursuite des activités du Groupe pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2019 jusqu'à l'issue d'une période de 12 mois est estimé à environ 2 millions d'euros.

La préparation de l'Augmentation de Capital, en cas de réalisation à hauteur de 76,46%, avec un produit net estimé, en espèces, garanti par Eren Industries S.A. pour un montant de 3,3 millions d'euros (voir section 5.2.2 de la Note d'Opération concernant les intentions de souscription) permettront au Groupe de financer la poursuite de ses activités nécessaires à son développement et faire face à l'insuffisance de son fonds de roulement net au cours des 12 prochains mois suivant la date du Prospectus.

#### 3.2. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

La situation des capitaux propres et de l'endettement financier net au 31 mai 2019 établie sur la base des comptes annuels IFRS de la Société et conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority*) en date du 20 mars 2013 (ESMA/2013/319, § 127), est telle que détaillée ci-après :

<b>Capitaux propres et endettement</b> ( <i>en milliers d'euros / non audité</i> )	<b>31/05/2019</b>
<b>Total des dettes financières courantes :</b>	<b>816</b>
Dettes financières courantes faisant l'objet de garanties	56
Dettes financières courantes faisant l'objet de nantissements	0

Dettes financières courantes sans garantie ni nantissement (dont 471 K€ au titre de la dette relative à la première application d'IFRS 16)	760
<b>Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)</b>	<b>53 052</b>
Dettes financières non courantes faisant l'objet de garanties	0
Dettes financières non courantes faisant l'objet de nantissements	0
Dettes financières non courantes sans garantie ni nantissement (dont 3 119 K€ au titre de la dette relative à la première application d'IFRS 16)	53 052
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2018</b>	<b>(40 670)</b>
Capital social	4 668
Primes liées au capital	31 172
Réserve légale	48
Autres réserves (y compris report à nouveau)	(76 558)

<b>Endettement net</b>	
A – Trésorerie (dont 37 K€ au titre du contrat de liquidité)	86
B - Équivalent de trésorerie	0
C - Titres de placement	0
<b>D - Liquidité (A+B+C)</b>	<b>86</b>
<b>E - Créances financières à court terme</b>	<b>0</b>
F - Dettes bancaires à court terme	56
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	289
H - Autres dettes financières à court terme (dette relative à la première application d'IFRS 16)	471
<b>I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)</b>	<b>816</b>
<b>J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>	<b>730</b>
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	0
L - Obligations émises	0
M - Autres emprunts à plus d'un an (dont 3 119 K€ au titre de la dette relative à la première application d'IFRS 16)	53 052
<b>N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)</b>	<b>53 052</b>
<b>O - Endettement financier net (J+N)</b>	<b>53 782</b>

La Société a conclu en date du 25 juin 2019 avec la société Eren Industries S.A. de nouveaux avenants aux conventions d'avance en compte courant conclues précédemment entre la Société et Eren

Industries S.A. Ces avenants entérinent la prorogation des dates d'échéance de chacune de ces conventions jusqu'au 31 décembre 2023 ainsi qu'une réduction, à compter du 25 juin 2019, du taux d'intérêt annuel de 7% à 5% sur le montant effectivement tiré, étant précisé que le taux d'intérêt sera relevé à 7% par an (i) de manière rétroactive, aux montants tirés non remboursés au 31 décembre 2023 et (ii) à tout nouveau montant tiré au titre de ces conventions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en cas de nouvelle prorogation de l'échéance.

Aucun autre changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat n'est intervenu depuis le 31 mai 2019. A la date du Prospectus, il n'existe pas de dettes indirectes ou conditionnelles significatives.

### **3.3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION**

Le Chef de File et Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'intérêt, y compris conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission des actions nouvelles de la Société, dans le cadre de l'Offre.

Il est toutefois rappelé que :

- la société Eren Industries S.A., actionnaire majoritaire de la Société, est détentrice de la créance visant à être compensée dans le cadre de la présente offre.
- le Conseil d'Administration ayant autorisé l'opération est composé majoritairement de personnes représentant l'actionnaire de contrôle.

### **3.4. RAISONS DE L'EMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT**

L'Augmentation de Capital de la Société servira principalement à reconstituer les capitaux propres négatifs de la Société par voie d'incorporation au capital d'une part substantielle du compte courant d'actionnaire détenu par son actionnaire majoritaire, Eren Industries S.A., à hauteur d'un montant de 33,92 millions d'euros sur un montant total de 47,86 millions d'euros au 31 mai 2019.

Le solde en espèces du produit net estimé de l'Augmentation de Capital, si elle est limitée à hauteur de l'engagement de souscription à titre irréductible et à titre de garantie d'Eren Industries S.A. telle que décrite à la section 5.2.2 de la Note d'Opération, s'élèverait à environ 3,3 millions d'euros et serait destiné à fournir au Groupe des moyens supplémentaires principalement destinés, par ordre décroissant de priorité :

- au financement de l'activité (essentiellement besoins en fonds de roulement) dans les pays stratégiques pour environ 1,5 million d'euros ;
- au développement de nouvelles solutions dans le domaine de la valorisation des boues / « *waste-to-energy* » et à la protection de la propriété intellectuelle pour environ 1 million d'euros ;
- au développement de l'activité commerciale dans les pays prioritaires pour environ 0,5 million d'euros ; et
- au remboursement des échéances net des emprunts bancaires et des avances conditionnées (OSEO et Coface) pour environ 0,3 million d'euros.

En cas de souscription au delà du montant garanti par Eren Industries S.A. et de réalisation à 100% de l'Augmentation de Capital, le produit net supplémentaire de l'Augmentation de Capital permettra à la Société d'augmenter le montant alloué aux objectifs mentionnés ci-dessus et d'accélérer le développement commercial et industriel dans des nouvelles zones géographiques (notamment Chine, Asie du Sud-Est et Amérique du Sud) et le développement des solutions de grande taille. L'utilisation

de ce solde supplémentaire, estimé à 11 millions d'euros, est présentée ci-après, par ordre décroissant de priorité :

- financement de l'activité dans les pays stratégiques et prioritaires pour environ 4,6 millions d'euros ;
- développement commercial et industriel, notamment en Chine, Asie du Sud-Est et en Amérique du Sud pour environ 3,4 millions d'euros ; et
- accélération du développement de nouvelles solutions dans le domaine de la valorisation des boues / « *waste-to-energy* » et développement des solutions de grande taille pour environ 3 millions d'euros.

#### **4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT A PARIS**

##### **4.1. NATURE, CATEGORIE ET JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION**

Les Actions Nouvelles émises sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») à compter du 18 juillet 2019. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0010609206.

##### **4.2. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS**

Les Actions Nouvelles seront émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

##### **4.3. FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS**

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront, obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux cedex 9), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux cedex 9), mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif de l'Augmentation de Capital, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres et négociables le 18 juillet 2019.

##### **4.4. DEVISE D'EMISSION**

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en euro.



#### **4.5. DROITS ATTACHES AUX ACTIONS NOUVELLES**

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et aux lois et réglementaires en vigueur. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après :

##### **Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur**

Les Actions Nouvelles émises donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites à la section 4.1 « *Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation* » de la Note d'Opération.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce) qui sera prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice concerné.

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce). Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale ou à défaut par le Conseil d'administration.

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf (9) mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice (article L. 232-13 du Code de commerce).

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq (5) ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq (5) ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir section 4.11 « *Retenues à la source sur les dividendes versés* » de la Note d'Opération).

##### **Droit de vote**

Sous réserve du droit de vote double exposé ci-après, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire.

Sauf exceptions prévues par la loi, la conversion au porteur d'une action ou le transfert de sa propriété fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double peut être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

### **Franchissements de seuils légaux et statutaires**

Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce, un nombre d'actions représentant plus de l'un quelconque des seuils légaux visés à l'article L. 233-7 du Code de Commerce, est tenue de déclarer tout franchissement de ces seuils dans les délais, conditions et selon les modalités prévus par les articles L. 233-7 et suivants du Code de Commerce.

En outre, sans préjudice des obligations d'informer la Société et l'AMF en cas de franchissement des seuils de détention fixés par la loi et le règlement général de l'AMF, les statuts de la Société prévoient que toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à détenir un nombre d'actions représentant une proportion du capital social ou des droits de vote, égale ou supérieure à deux pour cent (2%) du capital social, ou tout multiple de ce pourcentage, y compris au-delà des seuils de déclarations prévus par les dispositions légales et réglementaires, devra informer la société du nombre total d'actions et des droits de vote qu'elle possède, ainsi que des titres donnant accès à terme au capital et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix (10) jours calendaires à compter du franchissement de seuil.

L'obligation d'informer la société s'applique également lorsque la participation de l'actionnaire au capital ou en droits de vote devient inférieure à chacun des seuils mentionnés au paragraphe précédent.

Les sanctions prévues par la loi en cas d'inobservation de l'obligation de déclaration de franchissement des seuils légaux s'appliquent également en cas de non-déclaration du franchissement des seuils statutaires, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital ou des droits de vote de la société.

### **Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie**

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Lorsque le droit préférentiel de souscription n'est pas détaché d'actions négociables, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Dans le cas contraire, ce droit est négociable pendant une durée égale à celle de l'exercice du droit de souscription par les actionnaires mais qui débute avant l'ouverture de celle-ci et s'achève avant sa clôture. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

### **Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation**

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

### **Clauses de rachat - clauses de conversion**

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

## Identification des porteurs de titres

La Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres de capital, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres de capital détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine des sanctions, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers l'identité des propriétaires des titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux (articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce).

### 4.6. AUTORISATIONS

#### 4.6.1 Résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 21 mai 2019

**Dixième résolution** (*Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, et de l'article L.228-92 du Code de commerce,

**délègue** au conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances,

**décide** de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

(i) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à dix millions d'euros (10.000.000 €), étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des onzième à vingtième résolutions de la présente assemblée est fixé à douze millions d'euros (12.000.000 €) ; et

(ii) à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,

**décide** que le montant nominal maximum des titres financiers représentatifs de créance susceptibles d'être émis et donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société, émis aussi bien au titre de la présente résolution que des onzième, douzième, treizième et quinzisième résolutions, ne pourra excéder un plafond de quarante millions d'euros (40.000.000 €), ou leur contre-valeur, à la date de la décision d'émission,

**fixe** à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution,

en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

(i) décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux, et que le conseil d'administration pourra en outre conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ; et

(ii) décide, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris par voie d'offre au public de tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international,

**décide** que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :

(i) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;

(ii) à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

(iii) déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L.228 91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription

d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

(iv) prévoir, le cas échéant, la faculté de suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ; et

(v) fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,

**décide** que cette délégation privera d'effet, à compter de la présente assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

#### **4.6.2 Délibération du conseil d'administration**

Faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été accordée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 21 mai 2019 dans sa dixième résolution, au cours de sa séance du 24 juin 2019, le conseil d'administration de la Société a notamment décidé, sous la condition suspensive du visa de l'Autorité des marchés financiers :

- de procéder à une augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant nominal global de 9.919.029,75 euros par émission de 39.676.119 Actions Nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,25 euro ;
- de fixer le prix de souscription par action à 1,24 euro, dont 0,25 euro de valeur nominale et 0,99 euro de prime d'émission, soit une augmentation de capital de 49.198.387,56 euros, prime d'émission incluse ; et
- donner tous pouvoirs au Directeur Général aux fins notamment de constater le montant des souscriptions et la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital.

#### **4.7. DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES**

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles est le 18 juillet 2019.

#### **4.8. RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS NOUVELLES**

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

#### **4.9. REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES**

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

##### **4.9.1 Offre publique obligatoire**

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des

conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

#### **4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire**

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

#### **4.10. OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS**

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

#### **4.11. RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES**

Les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, qui reçoivent des dividendes à raison de ces actions.

L'attention de celles-ci est néanmoins appelée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, des prélèvements à la source susceptibles de s'appliquer aux revenus des actions de la Société en vertu de la législation en vigueur à ce jour. Les développements qui suivent prennent en compte l'état actuel de la législation française et de la réglementation et sont susceptibles d'être affectés par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

Les informations ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

Celles-ci sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et par ailleurs, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur État de résidence.

##### **4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France**

###### **4.11.1.1. Personnes physiques qui viendraient à détenir des actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions (PEA) et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations**

###### *(a) Prélèvement de 12,8 %*

En application de l'article 117 quater du CGI, sous réserve de certaines exceptions et notamment celle prévue au 1 du I de l'article 117 quater du Code général des impôts, les personnes physiques domiciliées en France sont, en principe, assujetties (outre, le cas échéant, la contribution

exceptionnelle sur les hauts revenus au taux de 3 ou 4%) à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 12,8 % sur le montant brut des revenus distribués. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire, qui constitue un acompte de l'impôt sur le revenu, s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, au taux forfaitaire de 12,8 % ou, sur option globale exercée dans la déclaration, selon le barème progressif. L'excédent, le cas échéant, est restitué.

Les actionnaires qui seraient concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer l'applicabilité éventuelle des exceptions au prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,8 %, ainsi que, le cas échéant, les modalités d'imputation de ce prélèvement sur le montant de leur impôt sur le revenu.

Par ailleurs, indépendamment du lieu de résidence, en application de l'article 119 *bis* 2 du CGI, s'ils sont payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (autre que ceux mentionnés au 2° du 2 bis du même article 238-0 A) (« **ETNC** »), les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75 % du montant brut des revenus distribués sauf si le débiteur apporte la preuve que ces distributions n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, la localisation de revenus dans un tel État ou territoire. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

#### *(b) Prélèvements sociaux*

Le montant brut des dividendes le cas échéant distribués par la Société sera également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« **CSG** ») au taux de 9,2 % ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** »), au taux de 0,5 % ; et
- le prélèvement de solidarité au taux de 7,5 %.

Ces prélèvements sociaux sont effectués selon les mêmes modalités que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 %.

Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable lorsque les dividendes sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 12,8 %. En cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, la CSG est déductible à hauteur de 6,8 % du revenu imposable de l'année de son paiement.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et de paiement du prélèvement de 12,8 % et des prélèvements sociaux qui leur seront applicables.

#### 4.11.1.2. Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont le siège est en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % sauf si le débiteur apporte la preuve que ces distributions n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, la localisation de revenus dans un tel État ou territoire.

#### 4.11.1.3. Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

### **4.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France**

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, les dispositions suivantes résumant certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux investisseurs (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) dont la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, et doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application des conventions fiscales internationales éventuellement applicables et des exceptions visées ci-après, les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à :

- 12,8 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique ;
- 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») s'il avait son siège en France et qui remplit les critères prévus par les paragraphes 580 et suivants du Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts (« **BOFIP** »), BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325 ; et
- 30 % dans les autres cas, et notamment lorsque le bénéficiaire est une personne morale. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est prévu que le taux de la retenue à la source sera égal au taux normal de l'impôt sur les sociétés, ce qui se traduira par un abaissement du taux à 28 % pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, puis 26,5 % pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et 25% pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal, du lieu de résidence ou du siège social du bénéficiaire, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, s'ils sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, sauf si le débiteur apporte la preuve que ces distributions n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, la localisation de revenus dans un tel État ou territoire.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment :



- de l'article 119 *ter* du CGI, applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales bénéficiaires effectifs des dividendes (a) ayant leur siège de direction effective dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et n'étant pas considérées, aux termes d'une convention en matière de double imposition conclue avec un État tiers, comme ayant leur résidence fiscale hors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, (b) revêtant l'une des formes énumérées à la partie A de l'annexe I à la directive 2011/96/UE du Conseil du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États membres différents ou une forme équivalente lorsque la société a son siège de direction effective dans un État partie à l'Espace économique européen, (c) détenant au moins 10 % du capital de la société française distributrice de manière directe et ininterrompue pendant au moins deux ans et remplissant toutes les autres conditions visées par cet article telles qu'interprétées par la doctrine administrative (BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20160607), étant toutefois précisé que ce taux de détention est ramené à 5 % du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues à l'article 145 du CGI et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source prévue à l'article 119 bis 2 du CGI (BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607) et (d) étant passibles, dans l'État membre de l'Union européenne ou dans l'État partie à l'accord sur l'Espace économique européen où elles ont leur siège de direction effective, de l'impôt sur les sociétés de cet État, sans possibilité d'option et sans en être exonérée, étant précisé que cet article 119 *ter* du CGI ne s'applique pas aux dividendes distribués dans le cadre d'un montage ou d'une série de montages qui, ayant été mis en place pour obtenir, à titre d'objectif principal ou au titre d'un des objectifs principaux, un avantage fiscal allant à l'encontre de l'objet ou de la finalité de l'article 119 *ter* du CGI, n'est pas authentique compte tenu de l'ensemble des faits et circonstances pertinents ; ou
- de l'article 119 *quinquies* du CGI, dont les dispositions sont commentées par la doctrine administrative publiée au BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406, applicable aux actionnaires personnes morales situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce (ou, à défaut d'une telle procédure, étant dans un état de cessation de paiements et dans une situation où leur redressement est manifestement impossible) et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 119 *quinquies* du CGI ; ou
- des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant.

En outre, sont exonérés de retenue à la source les revenus distribués à certains organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui (i) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs ; et (ii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français remplissant les conditions énoncées à l'article 119 *bis* 2 du CGI. Les investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'application de ces dispositions à leur cas particulier.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux ETNC et/ou de pouvoir revendiquer le droit à bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source, ainsi que pour en définir les modalités pratiques d'application, telles que notamment prévues par le BOFIP BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou dite

« simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source s'agissant des conventions fiscales internationales.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, au titre des dividendes distribués par la Société, et par ailleurs, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur État de résidence.

#### **4.12. REGIME LEGAL DES PLANS D'EPARGNE EN ACTIONS (« PEA »)**

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les titulaires domiciliés en France.

Chaque contribuable peut détenir à la fois un PEA « classique » et un PEA « PME-ETI » mais ne peut être titulaire que d'un plan de chaque type et ne peut effectuer des versements en numéraire sur ces deux plans que dans la limite de 225 000 euros.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits (plus-values de cession, dividendes, etc.) générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces produits soient réinvestis dans le PEA ; et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces plus-values restent soumises à la CSG, à la CRDS et au prélèvement de solidarité au taux global de 17,2%.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

Le retrait ou le rachat avant l'expiration de la cinquième année de fonctionnement du PEA entraîne en principe l'imposition du gain net réalisé depuis l'ouverture du PEA. Le taux d'imposition, hors prélèvements sociaux, est de 12,8% (sauf option globale pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu) (article 200 A 5 du CGI), auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-dessus au taux global de 17,2% et, le cas échéant, la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au taux de 3 ou 4%.

Le plafond de versement sur un PEA de droit commun « classique » est fixé à 150 000 euros (300 000 euros pour un couple). Toutefois et jusqu'à la fin de son rattachement, cette limite est fixée à 20 000 euros pour une personne physique majeure rattachée au foyer fiscal de ses parents.

Il est à noter que la loi n° 2013-1278 de finances pour 2014 du 29 décembre 2013 a créé une nouvelle catégorie de PEA dite « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA.

Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis :

- soit par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Les conditions dans lesquelles sont appréciés le nombre de salariés, le chiffre d'affaires et le total de bilan sont fixées par décret ;
- soit par une entreprise dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation et qui respecte cumulativement les critères suivants :

- sa capitalisation boursière est inférieure à un milliard d'euros ou l'a été à la clôture d'un au moins des quatre exercices comptables précédant l'exercice pris en compte pour apprécier l'éligibilité des titres de la société émettrice ;
- elle occupe moins de 5 000 personnes et a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Ces seuils sont appréciés sur la base des comptes consolidés de la société émettrice des titres concernés et, le cas échéant, de ceux de ses filiales.

Le plafond des versements est fixé à 225 000 euros.

A la date de la Note d'Opération, les actions ordinaires de la Société sont éligibles au PEA « PME-ETI ».

## **5. CONDITIONS DE L'OFFRE**

### **5.1. CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION**

#### **5.1.1 Conditions de l'offre**

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 85 Actions Nouvelles pour 40 actions existantes d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune.

Chaque actionnaire se verra attribuer le 28 juin 2019 un droit préférentiel de souscription par action existante enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 27 juin 2019. Les droits préférentiels de souscription seront négociables à compter du 28 juin 2019 jusqu'au 9 juillet 2019, et exerçables à compter du 2 juillet 2019 jusqu'au 11 juillet 2019, selon le calendrier indicatif.

40 droits préférentiels de souscription donneront droit de souscrire 85 Actions Nouvelles au prix de 1,24 euro par action (soit 0,25 euro de valeur nominale et 0,99 euro de prime d'émission) sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription, soit le 11 juillet 2019 à la clôture de la séance de bourse, seront caducs de plein droit.

#### **5.1.2 Montant de l'émission**

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 49.198.387,56 euros (dont 9.919.029,75 euros de nominal et 39.279.357,81 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles à émettre, soit 39.676.119 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 1,24 euro (constitué de 0,25 euro de nominal et 0,99 euro de prime d'émission).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la décision du conseil d'administration du 24 juin 2019, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directeur Général, dans le cadre de la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d'administration, agissant sur le fondement de la dixième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 21 mai 2019, pourra, utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés suivantes ou certaines d'entre elles : soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois quarts de l'Augmentation de Capital décidée, soit répartir librement les actions non souscrites, soit les offrir au public.

Il est toutefois à noter que l'émission de ces Actions Nouvelles fait l'objet d'engagements de souscription et de garantie sur environ 76,46% de son montant, dans les conditions décrites à la section 5.2.2 « *Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance et des investisseurs tiers* » de la Note d'Opération.

#### **5.1.3 Période et procédure de souscription**

##### **5.1.3.1 Période de souscription**

La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 2 juillet 2019 au 11 juillet 2019 inclus, selon le calendrier indicatif.

### 5.1.3.2. Période de négociation des droits préférentiels de souscription

La période de négociation des droits préférentiels de souscription sera ouverte du 28 juin 2019 au 9 juillet 2019 inclus, selon le calendrier indicatif.

#### ***Souscription à titre irréductible***

La souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 27 juin 2019 qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 28 juin 2019, à raison d'un droit préférentiel de souscription par action existante de la Société ; et
- aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 85 Actions Nouvelles de 0,25 euro de nominal chacune pour 40 actions existantes possédées (40 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 85 Actions Nouvelles au prix de 1,24 euro par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant de droits préférentiels de souscription pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société et pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'il puisse, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché réglementé d'Euronext à Paris pendant la période de négociation des droits préférentiel de souscription.

#### ***Souscription à titre réductible***

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis diffusé par Euronext fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir section 5.1.9 « *Publication des résultats de l'offre* » de la Note d'Opération).

**Valeur théorique du droit préférentiel de souscription et de l'action Orège ex-droit – Décotes du prix d'émission des Actions Nouvelles par rapport au cours de bourse de l'action Orège et par rapport à la valeur théorique de l'action Orège ex-droit**

Sur la base du cours de clôture de l'action Orège le 24 juin 2019, soit 1,45 euro :

- le prix d'émission des Actions Nouvelles de 1,24 euro fait apparaître une décote faciale de 14,48%,
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,14 euro,
- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 1,31 euro,
- le prix d'émission des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 5,14% par rapport à la valeur théorique de l'action ex droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

**5.1.3.3. Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription**

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 2 juillet 2019 et le 11 juillet 2019 inclus et payer le prix de souscription correspondant (voir section 5.1.8 « *Versement des fonds et modalités de délivrance des actions* » de la Note d'Opération).

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Les souscripteurs sont invités à se rapprocher de leur intermédiaire habilité pour tout renseignement relatif à l'application de délais pouvant être réduits par rapport à ceux mentionnés ci-dessus. En effet, les nouvelles procédures de centralisation d'Euroclear peuvent conduire les intermédiaires habilités à imposer des délais réduits, lesquels doivent être respectés par les souscripteurs.

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 28 juin 2019 et négociables sur Euronext Paris jusqu'au 9 juillet 2019 selon le calendrier indicatif, sous le code ISIN FR0013428885.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription soit le 11 juillet 2019 à la clôture de la séance de bourse selon le calendrier indicatif, seront caducs de plein droit.

**5.1.3.4. Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société**

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.

Les droits préférentiels de souscription détachés des 59.142 actions existantes auto-détenues de la Société à la date du 24 juin 2019, soit environ 0,32% du capital social de la Société, seront cédés sur le marché avant la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit jusqu'au 9 juillet 2019 selon le calendrier indicatif, dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

#### 5.1.3.5. Calendrier indicatif de l'Augmentation de Capital

25 juin 2019	Visa de l'AMF sur le Prospectus.  Signature du contrat de direction et de placement.
26 juin 2019	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.  Diffusion par Euronext de l'avis d'émission relatif à l'Augmentation de Capital et annonçant la cotation des droits préférentiels de souscription.
27 juin 2019	Journée comptable à l'issue de laquelle les porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs comptes-titres se verront attribuer des droits préférentiels de souscription.
28 juin 2019	Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris.
2 juillet 2019	Ouverture de la période de souscription.
9 juillet 2019	Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.
11 juillet 2019	Clôture de la période de souscription.
16 juillet 2019	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions.  Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
18 juillet 2019	Émission des Actions Nouvelles - Règlement-livraison.  Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris.

Le public sera informé de toute modification du calendrier indicatif ci-dessus au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et mis en ligne sur son site internet et d'un avis diffusé par Euronext Paris.

#### **5.1.4 Révocation/Suspension de l'offre**

L'émission des Actions Nouvelles ne fait l'objet d'aucune garantie par un syndicat bancaire.

Néanmoins, la présente émission des Actions Nouvelles fait l'objet d'engagements irrévocables de souscription et de garantie à hauteur de 76,46% de l'Augmentation de Capital (voir la section 5.2.2 « *Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance et des investisseurs tiers* » de la Note d'Opération).

Ainsi, le montant total des engagements et intention de souscription reçus par la Société représente au moins 75 % de l'émission proposée.

L'Augmentation de Capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées uniquement en cas de manquement d'Eren Industries S.A. à ses obligations au titre de ses engagements de souscription à titre irréductible et à titre de garantie, et seulement en ce cas, et si le montant des souscriptions reçues par la Société représentait, en conséquence, moins des trois quarts de l'émission décidée.

#### **5.1.5 Réduction de la souscription et garantie**

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires ou cessionnaires des droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible à raison de 85 Actions Nouvelles pour 40 actions existantes (voir section 5.1.3.2 « *Période de négociation des droits préférentiels de souscription* » de la Note d'Opération), sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires ou cessionnaires des droits préférentiels de souscription pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites à la section 5.1.3.2 « *Période de négociation des droits préférentiels de souscription* » de la Note d'Opération.

#### **5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription**

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 85 Actions Nouvelles nécessitant l'exercice de 40 droits préférentiels de souscription. Il n'y a pas de montant maximum de souscription (voir section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » de la Note d'Opération).

#### **5.1.7 Révocation des ordres de souscription**

Les ordres de souscription sont irrévocables.

#### **5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions**

Les souscriptions d'Actions Nouvelles, les versements des fonds et/ou les demandes de compensation de créances des souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 11 juillet 2019 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions d'Actions Nouvelles, les versements de fonds et/ ou les demandes de compensation de créances des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 11 juillet 2019 inclus auprès de CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux cedex 9.

Chaque souscription d'Actions Nouvelles devra être accompagnée du versement du prix de souscription en espèces et/ou s'effectuer par voie de compensation de créances. Conformément aux dispositions des articles L. 225-128 et R. 225-134 du Code de commerce, le paiement de tout ou partie du prix de souscription par voie de compensation de créances ne sera possible que si le caractère liquide et exigible des créances en cause a été reconnu dans un arrêté de compte établi par le Conseil d'administration et certifié par les commissaires aux comptes de la Société. Les libérations d'Actions Nouvelles par compensation de créances liquides et exigibles sur la Société seront constatées par un certificat des commissaires aux comptes de la Société.



Les souscriptions d'Actions Nouvelles pour lesquelles les versements n'auraient pas été ainsi effectués ou pour lesquelles aucune compensation de créances au titre desdites souscriptions ne serait possible seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux cedex 9, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital.

La date de livraison prévue des Actions Nouvelles est le 18 juillet 2019, selon le calendrier indicatif.

### **5.1.9 Publication des résultats de l'offre**

À l'issue de la période de souscription visée à la section 5.1.3.1 « *Période de souscription* » de la Note d'Opération et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext relatif à l'admission des Actions Nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir section 5.1.3.2 « *Période de négociation des droits préférentiels de souscription* » de la Note d'Opération).

### **5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription**

Voir section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » de la Note d'Opération.

## **5.2. PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES**

### **5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre**

#### **Catégorie d'investisseurs potentiels**

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des Actions Nouvelles à émettre est réservée aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites à la section 5.1.3.2 « *Période de négociation des droits préférentiels de souscription* » de la Note d'Opération.

#### **Pays dans lesquels l'offre sera ouverte**

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

#### **Restrictions applicables à l'offre**

La diffusion du Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux Actions Nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et nonavenus.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'Augmentation de Capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

**a) Restrictions concernant les États de l'Espace Economique Européen (autres que la France) dans lesquels la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 (la « Directive Prospectus ») a été transposée**

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « États membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. Par conséquent, les Actions Nouvelles ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans les États membres uniquement :

- (a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- (b) à moins de 100, ou si l'Etat membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat membre ; ou
- (c) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription » dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'État membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par chaque Etat membre) et (iii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

**b) Restrictions complémentaires concernant les Etats-Unis d'Amérique et avis aux personnes résidant aux Etats-Unis d'Amérique**

Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du *U.S. Securities Act de 1933*, tel que modifié (ci-après, le « *U.S. Securities Act* ») ou en vertu des lois et règlements d'un quelconque État ou juridiction locale des Etats-Unis d'Amérique et ne peuvent être offerts ou vendus, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, sauf en vertu d'une exemption ou au titre d'une opération non soumise au *U.S. Securities Act* et à toute loi et règlement applicable localement.

Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription (i) ne peuvent être offerts, vendus, transférés, exercés ou livrés, aux États-Unis d'Amérique et (ii) ne pourront être offerts, vendus, transférés, exercés ou livrés, hors des États-Unis d'Amérique, que dans le cadre de la *Regulation S* du *U.S. Securities Act*, prévoyant certaines conditions permettant de conclure que l'opération est effectivement extra-territoriale ("*offshore transaction*") au sens de la *Regulation S* du *U.S. Securities Act*.

Aucune autorité de marché aux États-Unis (que cela soit l'*U.S. Securities and Exchange Commission* ou toute autre autorité fédérale ou locale américaine) n'a visé la présente offre ou le Prospectus, et toute déclaration contraire pourrait être constitutive d'une infraction aux États-Unis d'Amérique.

Par conséquent, l'offre n'est pas faite aux États-Unis d'Amérique et ce document ne constitue pas une offre de valeurs mobilières, ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription d'Actions Nouvelles ou de droits préférentiels de souscription aux États-Unis d'Amérique.

La Société se réserve le droit de considérer comme non-valable tout bulletin de souscription qui (i) apparaîtrait à Orège ou à ses préposés comme ayant été signé ou envoyé à partir des États-Unis d'Amérique ; (ii) n'inclut pas une garantie selon laquelle la personne acceptant et/ou renonçant au bulletin de souscription n'a pas d'adresse située (et n'est pas autrement située) aux États-Unis d'Amérique (à l'exception des opérations permises) ; ou (iii) lorsque la Société considère que l'acceptation de ce bulletin de souscription constituerait une violation des règles légales ou réglementaires ; la Société ne sera alors pas tenue d'allouer ou d'émettre des actions ou des droits préférentiels de souscription au regard de ces bulletins de souscription.

Par ailleurs, jusqu'à la fin d'une période de 40 jours à compter de la date d'ouverture de la période de souscription, une offre de vente ou une vente d'Actions Nouvelles ou de droits préférentiels de souscription aux États-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à la présente offre) pourrait être considérée comme une violation des obligations d'enregistrement au titre du *U.S. Securities Act* si cette offre ou vente est faite autrement que conformément à une exemption aux obligations d'enregistrement au sens du *U.S. Securities Act*.

Si une personne située aux États-Unis d'Amérique venait à obtenir un exemplaire du Prospectus, celle-ci devrait ne pas en tenir compte.

### **c) Restrictions complémentaires concernant le Royaume-Uni**

Le Prospectus n'a pas été approuvé par un conseiller financier autorisé conformément aux dispositions de la Section 21 du *Financial Services and Markets Act 2000* (« **FSMA** »), il n'est pas un document approuvé par les dispositions de la Section 87 (et suiv.) du FSMA et aucun dépôt au Royaume-Uni n'a été effectué en ce qui concerne ce document.

Le Prospectus ne contient pas ou ne constitue pas une invitation ou une incitation à investir au Royaume-Uni.

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, ou (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion)* (le « **FSMA** ») *Order 2005* (l'« **Ordre** »), ou (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *FSMA*) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »).

Les Actions Nouvelles sont seulement destinées aux Personnes Qualifiées, et toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition de ces actions ne pourra être proposé(e) ou conclu(e) qu'avec des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

#### **d) Restrictions concernant le Canada, l'Australie et le Japon**

Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus, acquis ou exercés au Canada, en Australie ou au Japon.

#### **5.2.2 Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance et des investisseurs tiers**

##### ***Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société, des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance***

La société Eren Industries S.A., qui détient 68,94% du capital social de la Société à la date du Prospectus, s'est engagée de manière irrévocable et inconditionnelle à souscrire, à titre irréductible, à hauteur d'un montant global (prime d'émission incluse) de 33.918.774 euros (soit un nombre total de 27.353.850 Actions Nouvelles) par exercice de l'intégralité de ses 12.872.431 droits préférentiels de souscription. Cette souscription s'effectuera par voie de compensation de créance avec une partie du compte courant d'actionnaire d'Eren Industries S.A.

Par ailleurs, dans l'hypothèse seulement où à l'issue de la période de souscription, soit à titre indicatif le 11 juillet 2019, les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'auraient pas absorbé au moins 76,46% de l'Augmentation de Capital, Eren Industries S.A. s'engage à souscrire, en espèces exclusivement, à première demande du Conseil d'Administration ou du Directeur Général dans le cadre de leur faculté de répartir librement tout ou partie des Actions Nouvelles non souscrites, un nombre d'Actions Nouvelles permettant d'atteindre ce seuil de 76,46% de la présente augmentation de capital, soit jusqu'à un maximum de 2.983.870 Actions Nouvelles pour un montant de 3.699.998,80 euros.

Monsieur Pascal Gendrot s'est engagé de manière irrévocable auprès du Chef de Fille et Teneur de Livre à céder, selon ses instructions, aux Nouveaux Investisseurs et/ou à tout autre investisseur qui s'engagerait à acquérir des DPS, 1.022.900 DPS attachés à ses actions Orège (étant précisé que 170.000 de ses 1.192.900 actions Orège sont nanties) qu'il détient à la date du Prospectus, représentant 5,48% du capital social de la Société. Les DPS seront cédés au prix de 1 euro par bloc de DPS, chaque investisseur recevant un bloc de DPS.

Monsieur Patrice Capeau s'est engagé de manière irrévocable auprès du Chef de Fille et Teneur de Livre à céder, selon ses instructions, aux Nouveaux Investisseurs et/ou à tout autre investisseur qui s'engagerait à acquérir des DPS, l'intégralité des DPS attachés aux 766.300 actions Orège qu'il détient à la date du Prospectus, représentant 4,10% du capital social de la Société. Les DPS seront cédés au prix de 1 euro par bloc de DPS, chaque investisseur recevant un bloc de DPS.

Monsieur George Gonsalves s'est engagé de manière irrévocable auprès du Chef de Fille et Teneur de Livre à céder, selon ses instructions, aux Nouveaux Investisseurs et/ou à tout autre investisseur qui s'engagerait à acquérir des DPS, l'intégralité des DPS attachés aux 131.136 actions Orège qu'il détient à la date du Prospectus, représentant 0,70% du capital social de la Société. Les DPS seront cédés au prix de 1 euro par bloc de DPS, chaque investisseur recevant un bloc de DPS.

La Société n'a pas connaissance d'intentions d'autres actionnaires ou mandataires sociaux quant à leur participation à l'Augmentation de Capital.

### ***Intentions de souscription d'investisseurs tiers***

Aux termes d'engagements de souscription signés entre le 21 juin 2019 et le 24 juin 2019, cinq investisseurs qualifiés non encore actionnaires de la Société (les « **Nouveaux Investisseurs** ») se sont engagés de manière irrévocable à (i) acquérir auprès des Managers 770.280 droits préférentiels de souscription pour un prix de 1 euro par bloc de DPS et à (ii) souscrire à l'Augmentation de Capital à titre irréductible par exercice de 770.280 droits préférentiels de souscription pour un montant global de 2.029.687,80 euros (soit un nombre de 1.636.845 Actions Nouvelles).

### ***Résumé des engagements de souscription***

Au total, les engagements de souscription et engagement de souscription à titre de garantie reçus par la Société de Eren Industries S.A. et de cinq investisseurs tiers représentent environ 76,46% du montant total de l'offre.

Les engagements de souscription décrits ci-dessus ne constituent pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce. Par ailleurs, il est précisé qu'il n'existe aucun engagement de conservation des Actions Nouvelles.

### **5.2.3 Information pré-allocation**

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions décrites à la section 5.1.3.2 « *Période de négociation des droits préférentiels de souscription* » de la Note d'Opération, sont assurés de souscrire, sans possibilité de réduction, 85 Actions Nouvelles de 0,25 euro de nominal chacune, au prix unitaire de 1,24 euro, par lot de 40 droits préférentiels de souscription exercés.

Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'Actions Nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par Euronext (voir sections 5.1.3.2 « *Période de négociation des droits préférentiels de souscription* » et 5.1.9 « *Publication des résultats de l'offre* » de la Note d'Opération).

### **5.2.4 Notification aux souscripteurs**

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'Augmentation de Capital, de recevoir le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils auront souscrites (voir section 5.1.3.2 « *Période de négociation des droits préférentiels de souscription* » de la Note d'Opération).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées à la section 5.1.3.2 « *Période de négociation des droits préférentiels de souscription* » de la Note d'Opération) seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir sections 5.1.3.2 « *Période de négociation des droits préférentiels de souscription* » et 5.1.9 « *Publication des résultats de l'offre* » de la Note d'Opération).

### **5.2.5 Sur-allocation et rallonge**

Non applicable.

### **5.3. PRIX DE SOUSCRIPTION – DISPARITE DE PRIX**

#### **5.3.1 Prix de souscription**

Le prix de souscription est de 1,24 euro par action, dont 0,25 euro de valeur nominale par action et 0,99 euro de prime d'émission.

Lors de la souscription, le prix de 1,24 euro par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir section 5.1.3.2 « *Période de négociation des droits préférentiels de souscription* » de la Note d'Opération) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

#### **5.3.2 Disparité de prix**

Néant.

### **5.4. PLACEMENT ET PRISE FERME**

#### **5.4.1 Coordonnées du Chef de File et Teneur de Livre**

**Gilbert Dupont**  
50, rue d'Anjou  
75008 Paris  
France

#### **5.4.2 Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions**

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux cedex 9 qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux cedex 9.

#### **5.4.3 Garantie**

L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'aucune garantie par un syndicat bancaire.

L'émission fait cependant l'objet d'engagements irrévocables de souscription et de garantie à hauteur d'environ 76,46% du montant brut de l'opération (voir la section 5.2.2 « *Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance et des investisseurs tiers* » de la Note d'Opération).

Ces engagements ne constituent toutefois pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce.

#### 5.4.4 Date de signature du contrat de garantie

Sans objet.

#### 5.4.5 Engagements d'abstention et de conservation

##### Engagement d'abstention de la Société

Aux termes d'un contrat de direction et de placement conclu le 25 juin 2019, la Société s'est engagée envers le Chef de File et Teneur de Livre pendant une période expirant 180 jours calendaires à compter de la date de visa sur le Prospectus à ne pas, sauf accord préalable écrit du Chef de File et Teneur de Livre, émettre, offrir, prêter, mettre en gage ou céder, directement ou indirectement (notamment sous la forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), des actions de la Société, d'autres titres de capital ou autres valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité de capital ou l'attribution d'autres titres de capital de la Société, ou des instruments financiers liés aux actions de la Société, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations.

Cet engagement est consenti sous réserve des exceptions suivantes :

- l'émission des actions objet de la Note d'Opération et l'attribution ou la cession de DPS,
- l'attribution d'actions dans le cadre de plans d'options de souscription d'actions, de plans de bons de souscription d'actions ou de plans d'attribution gratuite d'actions nouvelles ou existantes, et dans le cadre des augmentations de capital réservées aux salariés,
- toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires,
- les titres de capital qui pourront être émis dans le cadre d'une fusion, en rémunération d'apports, d'un échange ou d'une offre d'échange de titres ou en paiement d'acquisitions ou de toute opération de croissance externe financée en tout ou partie par des titres de capital, sous réserve que tout bénéficiaire de ces titres qui viendrait à détenir plus de 5% du capital de la Société s'engage à les conserver pour la durée résiduelle de l'engagement.

##### Engagements de conservation

La société Eren Industries S.A., qui détient 68,94% du capital social de la Société à la date du Prospectus, s'est engagée envers le Chef de File et Teneur de Livre jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date de règlement-livraison de la présente offre à ne pas, sans l'accord préalable du Chef de File et Teneur de Livre, directement ou indirectement :

- (i) offrir, céder, consentir de promesse de cession ou autrement transférer (notamment par opération de marché, placement privé auprès d'investisseurs institutionnels ou cession de gré à gré), directement ou indirectement (y compris par l'utilisation de tout titre financier ou autre produit optionnel), toute action de la Société ou obligation et tout titre financier donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres représentant une quotité du capital de la Société (les « **Titres de Capital** ») détenus à la date de règlement-livraison de la présente offre ;
- (ii) procéder à des opérations optionnelles ou de couverture ayant pour vocation ou pour effet probable de résulter en un transfert de Titres de Capital, ou procéder à une opération ayant un effet économique équivalent ;

- (iii) divulguer publiquement toute intention d'effectuer une telle émission, offre, vente, ou transfert ;
- (iv) consentir de nantissement, droit, gage, privilège ou autre sûreté de quelque nature que ce soit sur un quelconque des Titres de Capital ; ou
- (v) s'engager à réaliser l'une quelconque des opérations décrites aux paragraphes (i) à (iv) ci-dessus ;

étant précisé que sont exclus du champ d'application du présent engagement (i) les transferts (sous quelque forme que ce soit) à une entité contrôlée par, qui contrôle, ou sous contrôle commun avec (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce) la société Eren Industries S.A., sous réserve que l'entité bénéficiant de ce(s) transfert(s) reprenne à son compte l'ensemble des engagements pris par la société Eren Industries S.A. au titre des présentes, (ii) les transferts réalisés dans le cadre de partenariats stratégiques participant à la consolidation du développement de la Société et (iii) les engagements de transfert souscrits et les transferts réalisés au titre des promesses à conclure avant le 31 juillet 2019 entre Eren Industries S.A. et Messieurs Pascal Gendrot, Patrice Capeau et George Gonsalves permettant à ces derniers d'acquérir s'ils le souhaitent des actions Orège détenues par Eren Industries S.A.

Cet engagement de conservation porte sur l'ensemble des actions Orège que la société Eren Industries S.A. détiendra à la date de règlement-livraison de la présente offre, en ce compris les Actions Nouvelles souscrites dans le cadre de la présente offre et à l'exclusion des actions de la Société acquises postérieurement à la date de règlement-livraison de la présente offre.

#### **5.4.6 Date de règlement-livraison des Actions Nouvelles**

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévu le 18 juillet 2019.



## **6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION**

### **6.1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS**

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 28 juin 2019 et négociés sur Euronext Paris entre le 28 juin 2019 et le 9 juillet 2019 inclus, sous le code ISIN FR0013428885.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 28 juin 2019.

Les Actions Nouvelles émises en représentation de l'Augmentation de Capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris.

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 18 juillet 2019. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0010609206.

### **6.2. PLACE DE COTATION**

A la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

### **6.3. OFFRES SIMULTANÉES D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**

Non applicable.

### **6.4. CONTRAT DE LIQUIDITÉ**

La Société a conclu en juin 2018 un contrat de liquidité avec Gilbert Dupont. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI ex-AFED). L'objet de ce contrat est de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation des actions Orège sans entraver le fonctionnement régulier du marché.

### **6.5. STABILISATION - INTERVENTIONS SUR LE MARCHÉ**

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

## **7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE**

Messieurs Pascal Gendrot, Patrice Capeau et George Gonsalves se sont engagés de manière irrévocable auprès du Chef de File et Teneur de Livre à céder aux Nouveaux Investisseurs et/ou à tout autre investisseur qui s'engagerait à acquérir des DPS, un total de 1.920.336 DPS au prix de 1 euro par bloc de DPS, chaque investisseur recevant un bloc de DPS (voir la section 5.2.2 « *Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance et des investisseurs tiers* » de la Note d'Opération).

Les DPS détachés des actions existantes auto-détenues de la Société à la date du Prospectus seront cédés sur le marché dans les conditions décrites à la section 5.1.3.4 de la Note d'Opération.

## 8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

### *Produits et charges relatifs à l'Augmentation de Capital*

Le produit brut correspond au produit du nombre d'Actions Nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission (hors taxes) seraient, sur la base du capital de la Société à la date du Prospectus, les suivants en cas de réalisation de l'Augmentation de Capital à 100 % :

- produit brut de l'Augmentation de Capital: environ 49,2 millions d'euros dont :
  - (i) environ 33,9 millions d'euros correspondent à la souscription à titre irréductible par voie de compensation de créances d'Eren Industries S.A. avec les créances certaines, liquides et exigibles qu'elle détient sur la Société au titre du compte courant d'actionnaire ayant servi au financement de la Société depuis avril 2015 ; et
  - (ii) environ 15,3 millions d'euros correspondent au solde des souscriptions en espèces à l'Augmentation de Capital.
- estimations des dépenses liées à l'Augmentation de Capital (rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs) : environ 0,9 million d'euros ;
- produit net estimé de l'Augmentation de Capital : environ 48,3 millions d'euros.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission (hors taxes) seraient, sur la base du capital de la Société à la date du Prospectus, les suivants en cas de limitation de l'Augmentation de Capital aux engagements de souscription reçus par la Société à la date du Prospectus :

- produit brut de l'Augmentation de Capital: environ 37,6 millions d'euros dont :
  - (iii) environ 33,9 millions d'euros correspondent à la souscription par voie de compensation de créances d'Eren Industries S.A. avec les créances certaines, liquides et exigibles qu'elle détient sur la Société au titre du compte courant d'actionnaire ayant servi au financement de la Société depuis avril 2015 ; et
  - (iv) environ 3,7 millions d'euros correspondent au solde des souscriptions en numéraire à l'Augmentation de Capital.
- estimations des dépenses liées à l'Augmentation de Capital (rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs) : environ 0,4 million d'euros ;
- produit net estimé de l'Augmentation de Capital : environ 37,2 millions d'euros.

## 9. DILUTION

### 9.1. IMPACT DE L'OFFRE SUR LA REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

#### Hypothèse 1 :

Répartition du capital après réalisation de l'Augmentation de Capital à 100% de son montant initialement prévu et dans l'hypothèse d'une souscription d'Eren Industries S.A. et des Nouveaux Investisseurs limitée à la part irréductible de leur engagements de souscription (voir section 5.2.2 « Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance et des investisseurs tiers » de la Note d'Opération).

	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote théoriques
Eren Industries S.A.	40 226 281	68,94%	71,83%
Pascal Gendrot	1 192 900	2,04%	3,23%
Patrice Capeau	766 300	1,31%	2,07%
George Gonsalves	131 136	0,22%	0,35%
<b>Sous-total concert</b>	<b>42 316 617</b>	<b>72,53%</b>	<b>77,48%</b>
Nouveaux Investisseurs	1 636 845	2,81%	2,21%
Actions auto-détenues*	57 319	0,10%	0,08%
Autres	14 336 453	24,57%	20,22%
<b>TOTAL</b>	<b>58 347 234</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

\* actions auto-détenues par la Société au 31 mai 2019

#### Hypothèse 2 :

Répartition du capital après réalisation de l'Augmentation de Capital présentée dans l'hypothèse d'une opération limitée aux seuls engagements de souscription, à titre irréductible et réductible, et engagement de souscription à titre de garantie reçus par la Société à la date du Prospectus (voir section 5.2.2 « Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance et des investisseurs tiers » de la Note d'Opération).

	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote théoriques
Eren Industries S.A.	41 573 306	84,83%	84,30%
Pascal Gendrot	1 192 900	2,43%	3,69%
Patrice Capeau	766 300	1,56%	2,37%
George Gonsalves	131 136	0,27%	0,41%
<b>Sous-total concert</b>	<b>43 663 642</b>	<b>89,09%</b>	<b>90,77%</b>
Nouveaux Investisseurs	1 636 845	3,34%	2,53%
Actions auto-détenues*	57 319	0,12%	0,09%
Autres	3 651 029	7,45%	6,60%
<b>TOTAL</b>	<b>49 008 835</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

\* actions auto-détenues par la Société au 31 mai 2019

## 9.2. INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés du Groupe - tels qu'ils ressortent des comptes annuels consolidés au 31 mai 2019, hors résultat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2019, et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à ce jour) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros) <sup>(1)</sup>
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital .....	-2,18€
Après émission de 39.676.119 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital <sup>(2)</sup> .....	0,13€
Après émission de 30.337.720 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital <sup>(3)</sup> .....	-0,07€

(1) *Il n'y a pas d'instruments dilutifs émis par la Société, la très nette baisse des valeurs et de liquidité des marchés boursiers « small » et « midcaps » sur 2018 ayant mené à l'abandon des plans de stock options de la Société. De nouveaux plans d'attribution d'actions gratuites seront toutefois mis en place en 2019. Le pourcentage de dilution potentielle des nouveaux plans susceptibles d'être mis en place en 2019 pourrait représenter jusqu'à 3% du capital post-réalisation de l'Augmentation de Capital.*

(2) *Augmentation de Capital à hauteur de 100% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre.*

(3) *Augmentation de Capital à hauteur de 76,46% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre.*

### 9.3. INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social à la date du visa sur le Prospectus, soit 18.671.115 actions) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %) <sup>(1)</sup>
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital .....	1,00%
Après émission de 39.676.119 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital <sup>(2)</sup> .....	0,32%
Après émission de 30.337.720 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital <sup>(3)</sup> .....	0,38%

(1) Il n'y a pas d'instruments dilutifs émis par la Société, la très nette baisse des valeurs et de liquidité des marchés boursiers « small » et « midcaps » sur 2018 ayant mené à l'abandon des plans de stock options de la Société. De nouveaux plans d'attribution d'actions gratuites seront toutefois mis en place en 2019. Le pourcentage de dilution potentielle des nouveaux plans susceptibles d'être mis en place en 2019 pourrait représenter jusqu'à 3% du capital post-réalisation de l'Augmentation de Capital.

(2) Augmentation de Capital à hauteur de 100% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre.

(3) Augmentation de Capital à hauteur de 76,46% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre.

## 10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### 10.1. CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Non applicable.

### 10.2. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

*Commissaires aux comptes titulaires*

- **BDO IDF (anciennement BDO FRANCE – A.B.P.R. ILE DE FRANCE), représenté par Madame Stéphanie LAFITE**  
7, rue de Clagny, 78000 Versailles  
Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

Le cabinet BDO IDF a initialement été nommé commissaire aux comptes titulaire par l'assemblée générale des actionnaires du 21 décembre 2009, à la suite de la démission du titulaire précédent, et pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit pour une durée de quatre exercices sociaux expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, et renouvelé dans ses fonctions lors de l'assemblée générale du 26 juin 2014, pour une durée de 6 exercices.

- **GRANT THORNTON représenté par Monsieur Vianney MARTIN**  
23, rue du Pont, CS 20070  
92578 Neuilly-sur-Seine Cedex  
Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

Le cabinet GRANT THORNTON a été nommé co-commissaire aux comptes titulaire par l'assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2015, pour une durée de 6 exercices.

*Commissaire aux comptes suppléant*

- **Suppléant de BDO IDF**  
**DYNA AUDIT (anciennement DYNA2), représenté par Monsieur Philippe ARRAOU**  
43-47, avenue de la Grande Armée, 75116 Paris  
Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris.

Le cabinet DYNA Audit a initialement été nommé commissaire aux comptes suppléant par l'assemblée générale des actionnaires du 21 décembre 2009, à la suite de la démission du suppléant précédent, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit pour une durée de quatre exercices sociaux expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, et renouvelé dans ses fonctions lors de l'assemblée générale du 26 juin 2014 pour une durée de 6 exercices.

- **Suppléant de GRANT THORNTON**  
**INSTITUT DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE - IGEC, représenté par Monsieur Pascal LECLERC**  
22, rue Garnier, 92200 Neuilly-sur-Seine  
Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

Le cabinet IGEC a été nommé co-commissaire aux comptes suppléant par l'assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2015 pour une durée de 6 exercices.

Durant la période couverte par les informations financières historiques, il n'y a pas eu de démission ni de mise à l'écart du contrôleur légal.

### **10.3. RAPPORT D'EXPERT**

Non applicable.

### **10.4. INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE**

Non applicable.

### **10.5. EQUIVALENCE D'INFORMATION**

L'information faisant l'objet du Prospectus permet de rétablir, en tous points significatifs et, en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative au Groupe.